

**SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
du jeudi 8 février 2024
18h00
PROCES VERBAL**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 2 février 2024.**

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE - **le jeudi 8 février 2023 à 18h** sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Après appel nominal des conseillers communautaires, M. Le Président a constaté que le quorum (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer. Il a été précisé que les conseillers communautaires se retirant de la séance des délibérations avant la fin devaient faire connaître au Président leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Il a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

En début de séance :

- **Etaient présents :** BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.
- **Absents mais représentés :** BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par CHARBONNEAU Valérie.
- **Absents et excusés :** AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, MOTTARD Daniel.
- **Nombre de conseillers en exercice : 37**
- **Nombre de conseillers présents : 26**
- **Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 3**
- **Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 8**

Le quorum d'au moins 19 conseillers siégeant étant atteint, le Président, a ouvert la séance à 18h00.

Le Conseil communautaire a nommé Anouck BALQUET comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins ;
et seul en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal.

I. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.	4
II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :	7
- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT »	7
- « QUALITÉ DE VIE »	7
- « SERVICES A LA PERSONNE »	9
- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT » THEMATIQUE « ECONOMIE »	10
- « RESSOURCES ET MOYENS »	10
III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU.....	10
IV. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AU DGS	13
V. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 7 DECEMBRE 2023	13
VI. POUR DELIBERATION DU CONSEIL.....	13
VI.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS	13
VI.1.1 INSTITUTIONNEL	13
VI.1.1.1 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C199/2021 ET MODIFICATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE	13
VI.1.1.2 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C160/2023 ET MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	15
VI.1.1.3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU GROUPE DE REFLEXION SUR L'AVENIR DU SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT	17
VI.1.2 FINANCES.....	21
VI.1.2.1 CONTRIBUTION AU SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT	21
VI.1.2.2 TARIFS DE LA REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024.....	23
VI.1.2.3 ABROGATION DE LA DELIBERATION N° C271/2022 ET APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITÉS DU TERRITOIRE : « COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CREATION, DEVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	24
VI.1.2.4 ABROGATION DE LA DELIBERATION N° C085/2022 ET APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « SPORT : SOUTIEN A L'ENCADREMENT DES CATEGORIES JEUNES DES ORGANISMES SPORTIFS »	25
VI.1.2.5 ABROGATION DE LA DELIBERATION N° C172/2014 ET APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « SPORT : SOUTIEN DE FORMATION À L'ENCADREMENT ET À L'ARBITRAGE DES CATEGORIES JEUNES DES ORGANISMES SPORTIFS »	26

VI.1.2.6 ABROGATION DE LA DELIBERATION N° C165/2019 ET APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « CULTURE : ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS »	27
VI.1.2.7 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C174/2014 ET APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « CULTURE : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES EDUCATIVES EMPLOYANT DES PROFESSIONNELS »	28
VI.1.2.8 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C193/2017 ET APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « CULTURE : AIDE AUX TROUPES DE THEATRE AMATEUR »	29
VI.1.2.9 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C046/2022 ET APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « AGRICULTURE »	30
VI.1.2.10 ABROGATION DES DELIBERATIONS N°C007/2019 ET N°C045/2022 ET APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DES PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	31
VI.1.2.11 ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS VENDEE NUMERIQUE « SERVICES CAPTEURS »	39
VI.1.3 MUTUALISATION	41
VI.1.3.1 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE AU SEIN DE LA DELIBERATION N° C174/2023 DU 21 SEPTEMBRE 2023 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHEFFOIS	41
VI.1.3.2 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C248/2023 ET MODIFICATION DU REGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS« ÉQUIPEMENTS MOBILIERES OU MATÉRIELS DANS LE CADRE DE LA CRÉATION OU DU MAINTIEN DU COMMERCE EN MILIEU RURAL » 2023-2025	45
VI.1.3.3 FONDS DE CONCOURS« ÉQUIPEMENTS MOBILIERES OU MATÉRIELS DANS LE CADRE DE LA CRÉATION OU DU MAINTIEN DU COMMERCE EN MILIEU RURAL » 2023-2025 : ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DU CHEMIN	46
VI.1.3.4 MODIFICATION DES TARIFS DU MARQUAGE ROUTIER.....	48
VI.1.4 RESSOURCES HUMAINES	51
VI.1.4.1 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS « CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT MOBILITE (H/F) »	52
VI.1.4.2 CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS « RESPONSABLE LOISIRS, VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE (H/F) »	57
VI.1.4.3 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS « ANIMATEURS SAISONNIERS (H/F) »	58
VI.1.4.4 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	59
VI.1.4.5 RECOURS A DES VACATAIRES.....	60
VI.2 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT.....	61
VI.2.1 ECONOMIE	61
VI.2.1.1 SALON DE L'HABITAT 2024 - APPROBATION DE L'ORGANISATION D'UN JEU CONCOURS ET DE SON REGLEMENT	61
VI.3 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	59
VI.3.1 ENVIRONNEMENT.....	59

VI.3.2.1 SPANC – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS – ANC) - ANNEE 2023	59
VI.3.2.2 APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CPIE	63
VI.3.2.3 MODIFICATION DU PCAT HAIES BOCAGERES.....	63
VI.4 POLE SERVICES A LA PERSONNE	63
VI.4.1 SANTE/SOCIAL.....	63
VI.4.1.1 PLAN SANTE 2023-2035 – EXTENSIONS DES POLES SANTE DE LA CHATAIGNERAIE ET DE BAZOGES-EN-PAREDS - ENGAGEMENT DE LA PHASE TRAVAUX ET PROSPECTIVE.....	64
VI.4.2 ACCESSIBILITÉ.....	71
VI.4.2.1 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D’ACCESSIBILITÉ (CIA).....	71
VI.5 POLE QUALITE DE VIE	73
VI.5.1 EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	73
VI.5.1.1 SUBVENTIONS INDIRECTES – VALORISATION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE POUVANT ÊTRE MIS A DISPOSITION A DES ASSOCIATIONS A TITRE GRACIEUX.....	73
VI.5.2 ENFANCE/JEUNESSE.....	78
VI.5.2.1 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES CONVENTIONS D’OBJECTIFS AVEC LES ACCUEILS DE LOISIRS FAMILLES RURALES A COMPTER DU 1er JANVIER 2024	78
VII.5.2.2 APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS POUR L’ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS 3 - 10 ANS LAGUEPIE A COMPTER DU 1er JANVIER 2024	79
VII.5.2.3 APPROBATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS A LA JOURNÉE D’ACTIVADOS 2024	80
VII.5.2.4 APPROBATION DES TARIFS DU SÉJOUR D’ÉTÉ 2024 D’ACTIVADOS	81
VII. QUESTIONS DIVERSES	82
VIII. AGENDAS.....	Erreur ! Signet non défini.

I. COMPTE RENDU DE L’EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.

Délibération C001/2024

Le Conseil communautaire a décidé à l’unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l’exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :
 - o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D195/2023	4/12/2023	« AGRICULTURE »	Au profit d’un bénéficiaire Pour un montant de 1 300 €	Aide à l’installation Pilotage d’une entreprise

D202/2023	12/12/2023	« COMMUNICATION : RÉALISATION D’AFFICHES, DE TRACTS ET DE BANDEROLES »	Au profit de ELD La folle Outarde à Terval, Famille rurale amis en scène de Cheffois, Saint Valentin de St Pierre du Chemin, les gais de la Loge à Bazoges-en-Pareds, La Troupe de Pigalle de Terval Pour un montant de 1 338 €	
D206/2023	12/12/2023	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 7 bénéficiaires Pour un montant de 375 €	
D207/2023	12/12/2023	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL DUO LOOK (Coiffure mixte à domicile) à Mouilleron-St-Germain Pour un montant de 2 622 €	Modernisation des commerces de centre bourg Création ou remplacement d’enseignes Acquisition de matériels professionnels neufs
D208/2023	12/12/2023	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la EIRL BRIDONNEAU Sébastien (Maçonnerie et couverture) à Thouarsais Bouildroux Pour un montant de 750 €	Acquisition de matériels professionnels neufs
D212/2023	12/12/2023	« HABITAT - RENOVATION DE L’HABITAT PRIVE »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 1 036,94 €	Adaptation du logement
D213/2023	8/12/2023	« SPORT : SOUTIEN AUX CLUBS DE SPORTS COLLECTIFS ÉVOLUANT DANS UN CHAMPIONNAT DE NIVEAU NATIONAL AMATEUR »	Au profit de l’association Sportive Châtaigneraie Vendée Football Pour un montant de 25 000 €	
D219/2023	19/12/2023	« HABITAT - RENOVATION DE L’HABITAT PRIVE »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant 2 365 €	Adaptation du logement et huisseries extérieures
D220/2023	19/12/2023	« HABITER MIEUX »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 500 €	
D225/2023	22/12/2023	ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D’ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 3 bénéficiaires Pour un montant de 5 000 €	
D226/2023	22/12/2023	« HABITAT - RENOVATION DE L’HABITAT PRIVE »	Abrogation partielle de la Décision n° D212/2023 suite à une erreur d’instruction.	Complément de 72,45 € pour l’un des bénéficiaire
D228/2023	22/12/2023	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL BJ BAT (Construction/ Maçonnerie) à Terval Pour un montant de 750 €	Création ou reprise d’entreprise
D230/2023	15/01/2024	« AGRICULTURE »	Au profit d’un bénéficiaire Pour un montant de 1 500 €	Equipements de sécurité, fixes ou mobiles, pour la contention des animaux
D231/2023	15/01/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L’HABITAT PRIVE » : REFUS	Refus de l’attribution de l’aide : année de construction 2001	
D232/2023	15/01/2024	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant de 167,50 €	
D001/2024	15/01/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L’HABITAT PRIVE »	Au profit d’un bénéficiaire Pour un montant de 599,74 €	Adaptation du logement
D003/2024	24/01/2024	« COMMUNICATION : RÉALISATION D’AFFICHES, DE	Au profit de la Menomblaise, de l’APE Groupe Elie de Sayvre, de Arts culture histoire du Château	

		TRACTS ET DE BANDEROLES »	de la Cressonnière et du CMS Basket les Collines Pour un montant de 771,60 €	
D004/2024	24/01/2024	CULTURE : « AIDE AUX TROUPES DE THEATRE AMATEUR »	Au profit de la Menomblaise (section théâtre) pour un montant de 150 €	Interventions d'un metteur en scène pro. pour monter une pièce de théâtre

- aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
Centre de Gestion de la Vendée	Accompagnement pour la réalisation de l'évaluation des risques psychosociaux	1 280 €	/	
OUEST ETANCHE	Réfection étanchéité sur la cuisine de la salle des Silènes	13 197,88 €	15 837,46 €	Réfection étanchéité sur la cuisine de la salle des Silènes

- à l'approbation d'un contrat de garantie d'emprunt à intervenir avec Soliha Pays de la Loire et la caisse des dépôts suite au réaménagement du prêt n° 5482929 conclu entre eux avec une première échéance le 15/05/2024 au lieu du 01/07/2023 (D201/2023) ;
- à l'approbation de la convention de mise à disposition à titre gratuit des biens matériels et immatériels entre les Communautés de communes Pays de Fontenay-Vendée, Vendée Sèvre-Autise et Pays de La Châtaigneraie et la SPL Vendée Grand Sud (D209/2023) ;
- à l'approbation de la convention de subvention avec l'association « Amicale Sportive Châtaigneraie Vendée Football » pour l'année sportive 2022/2023 (24 812.91 euros) en application de l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui prévoit l'obligation de conclure une convention de subvention lorsque le montant annuel des subventions dépasse la somme de 23 000 €. (D218/2023) ;
- au virement de crédit entre opérations du budget location de bâtiment (D223/2023) tel que prévu par la délibération du Conseil communautaire n° C078/2023, en date du 13 avril 2023, autorisant le Président à procéder à des virements de crédits de chapitres à chapitres au sein de la même section à hauteur de 7.5% des dépenses réelles de chaque section :

➤ **Budget location de bâtiment : fonctionnement**

Dépenses					Recettes				
Chapitre	Libellé	Montant maximum à virer	Montant déjà viré	Virement de crédit	Chapitre	Libellé	Montant maximum à virer	Montant déjà viré	Virement de crédit
011	Charges à caractère général	22 498,90 €	- 55,00 €	3 800,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	86,25 €	- €	- €
012	Charges de personnel et frais assimilés	25 156,84 €	- €	- €	75	Autres produits de gestion courante	105 109,46 €	- €	- €
65	Autres charges de gestion courante	0,08 €	55,00 €	- €	78	Reprise sur provision	4,00 €	- €	- €
66	Charges financières	1 500,00 €	- €	- €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 400,00 €	- €	3 800,00 €
67	Charges exceptionnelles	112,50 €	- €	- €					
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 254,00 €	- €	- €					
TOTAL		87 522,31 €	- €	3 800,00 €	TOTAL		110 599,71 €	- €	3 800,00 €

➤ **Budget location de bâtiment : investissement**

Dépenses					Recettes				
Chapitre	Libellé	Montant maximum à virer	Montant déjà viré	Virement de crédit	Chapitre	Libellé	Montant maximum à virer	Montant déjà viré	Virement de crédit
20	Immobilisations incorporelles	14 975,25 €	- €	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €
204	Subventions d'équipements versées	- €	- €	0,00	13	Subventions d'investissement reçues	25 015,55 €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	48 181,66 €	- €	-3 800,00	16	Emprunts et dettes assimilées	20 880,00 €	- €	- €
23	Immobilisations en cours	12 000,00 €	- €	0,00	204	Subventions d'équipements versées	- €	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	- €	- €	0,00	21	Immobilisations corporelles	- €	- €	- €
16	Emprunt	13 125,00 €	- €	0,00	23	Immobilisations en cours	- €	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 400,00 €	- €	3 800,00	27	Autres immobilisations financières	- €	- €	- €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 250,00 €	- €	- €
001	Résultat reporté	13 113,78 €	- €	0,00	041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
TOTAL		106 795,69 €	- €	- €	TOTAL		84 145,55 €	- €	- €

- à l'approbation de la convention de subvention avec l'association « Amicale Sportive Châtaigneraie Vendée Football pour l'année sportive 2023/2024 (25 000 €) en application de l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui prévoit l'obligation de conclure une convention de subvention lorsque le montant annuel des subventions dépasse la somme de 23 000 €. » ;
- à la définition des prix de chaque catégorie (sélection de livres ou BD) dans le cadre de l'organisation de la dictée géante du 16 mars 2024 (D002/2024) :

	1 ^{er} prix	2 ^{ème} prix	3 ^{ème} prix
Pour chaque catégorie (moins de 17 ans - Tout public)	Sélection de livres/BD dont la somme totale n'excède pas 45 € TTC	Sélection de livres/BD dont la somme totale n'excède pas 40 € TTC	Sélection de livres/BD dont la somme totale n'excède pas 30 € TTC

Transcription sommaire des débats : sans observation.

II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :

Délibération C002/2024

- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 1^{er} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - à la clôture de la régie de recettes pour la régie chargée de l'exploitation du service public touristique du Pays de La Châtaigneraie, à caractère administratif, à compter du 31 décembre 2023 (D215/2023) ;
 - à la signature de l'avenant au contrat de prestations de services relatif aux visites guidées des « caves-prisons » ayant pour objet la résiliation du contrat à compter du 1^{er} janvier 2024, du fait des missions confiées à la SPL Vendée Grand Sud.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Arrivée de M. PACTEAU.

- « QUALITÉ DE VIE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
ESBA	Etude tourelle pour le désenfumage DSS	4 340 €	5 208 €	
PULSANOTES	Cours de percussion école de musique	1 620 €	/	Janvier à mars
ARCADES ET BAIES	Pose de 2 volets roulants solaires	3 828 €	4 593,60 €	Multi accueil Pit'choun
ARCADES ET BAIES	Remplacement de la porte d'entrée	3 967 €	4 761,02 €	Multi accueil Pit'choun
GILDAS BELAUD	Remplacement de l'éclairage par des ampoules Led	3 561,25 €	4 273,50 €	Multi accueil Pit'choun
BRICOPRO	Matériel pour aménagement local de stockage	533,20 €	639,84 €	Multi accueil Pit'choun
SPORTINGSOLS	Traçages complémentaires sur le terrain de foot synthétique	890 €	1 068 €	
CHARBONNEAU JENNIFER	Conférence et ateliers de la semaine de la petite enfance du 16 au 24 mars 2024	2 100 €	/	
LJKL	Consommables pour la piscine	5 275,00 €	6 330,07 €	
LE FROID VENDEEN	Démontage du groupe frigorifique en toiture de la cuisine de la salle des Silènes avec remontage en pignon	1 836,09€	2 203,31 €	
DPC CREATEUR DE MOBILIER	Remplacement de 20 tables + un chariot à la salle des Silènes	2 305,92 €	2 767,10 €	
INTERSPORT	Achat vélos et accessoires	1 840,33 €	2 208,40 €	Prévention routière
ASSOCIATION DES BECHEURS D'ETOILES	Intervention d'Olivier Sauzereau dans les écoles	5 400 €	/	
PULSANOTES	Cours de percussions jusqu'à la fin de l'année scolaire	2 181,73 €	/	Ecole de musique
CIE LES EXPL'ORATEURS	Spectacle de Noël du 14/12/2024	1 290 €	/	

- o à l'approbation de la convention avec l'Education nationale dans le cadre de l'animation de l'activité « natation scolaire » de 2023 à 2026 ;
- o à la mise à disposition à titre gracieux de la salle de gymnastique au profit du collège Pierre Mendès France de la Châtaigneraie du 1/09/2022 au 31/08/2023, valorisée à hauteur de 4 134,33 € pour 319,5 heures (D198/2023) ;
- o à la mise à disposition à titre gracieux de la salle de gymnastique au profit de l'association Avenir Gymnique de la Châtaigneraie du 1/09/2022 au 31/08/2023, valorisée à hauteur de 12 860,51 € pour 976,5 heures (D199/2023) ;
- o à la mise à disposition à titre gracieux de la salle de gymnastique au profit du Groupe Public Hospitalier et Médico-social des Collines Vendéennes du 1/09/2022 au 31/08/2023, valorisée à hauteur de 530,54 € pour 41 heures (D200/2023) ;
- o à l'approbation de l'avenant n° 7 à la convention de mise à disposition de la salle de gymnastique au profit du collège Pierre Mendès France pour la saison sportive 2022/2023 (D203/2023) ;
- o à l'approbation de l'avenant n° 7 à la convention de mise à disposition de la salle de gymnastique au profit de l'Avenir Gymnique de la Châtaigneraie pour la saison sportive 2022/2023 (D204/2023) ;
- o à l'approbation de l'avenant n° 7 à la convention de mise à disposition de la salle de gymnastique au profit du Groupe Public Hospitalier et Médico-social des Collines Vendéennes pour la saison sportive 2022/2023 (D205/2023) ;

- à la mise à disposition à titre gracieux de la salle des Silènes au profit de l'Etablissement français du sang pour l'année 2023, valorisée à hauteur de 1 938,84 € pour 6 heures (D210/2023) ;
- à l'approbation de la convention de mise à disposition de la salle des Silènes au profit de l'Etablissement français du sang une durée de 3 ans du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 (D211/2023) ;
- à la demande l'aide financière FME (Fonds de Modernisation des EAJE) de 80% à la CAF de la Vendée concernant les dépenses d'investissement d'un montant total de 12 459.97 € HT liées à l'achat de divers équipements pour le local accueillant le Multi-accueil Pit'choun (D214/2023) ;
- à la mise à disposition à titre gracieux du terrain de foot synthétique communautaire au profit de l'Association Sportive Châtaigneraie Vendée Football du 1/08/2022 au 30/06/2023, valorisée à hauteur de 873,41 € pour 58,5 heures (D216/2023) ;
- à la demande de subvention « aide à l'enseignement musical » auprès du Conseil Départemental de la Vendée pour l'année scolaire 2023/2024 (D217/2023) ;
- à la sortie de livres du fonds intercommunal des bibliothèques du réseau et au don à des fondations ou des associations dont l'activité est relative à l'économie sociale et solidaire (D221/2023) ;
- à la mise à disposition à titre gracieux de la salle des Silènes au profit du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Vendée du 1/09/2022 au 31/08/2023, valorisée à hauteur de 2 284 € pour 40 heures (D222/2023) ;
- à la mise à disposition à titre gracieux de la piscine intercommunale au profit du Club Nautique de La Châtaigneraie du 2/05/2023 au 2/09/2023, valorisée à hauteur de 12 282,40 € pour 208 heures (D224/2023) ;
- à l'approbation de la convention de mise à disposition de la salle des Silènes au profit du Comité Départemental Olympique et Sportif de La Vendée du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 (D227/2023) ;
- à l'approbation de la convention avec la direction de l'enseignement catholique de Vendée fixant les conditions de participation des intervenants extérieurs rémunérés dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire, savoir rouler à vélo et l'éducation musicale ;
- à la signature du contrat de cession de droits de représentation avec l'association Oléo Production pour deux représentations du spectacle « La météo des émotions » (0-5 ans) à la salle du Chêne Vert à Mouilleron Saint Germain le 7 février 2024 pour un montant de 870 € TTC (complet) ;
- à la signature du contrat de cession de droits de représentation avec l'association C'est-à-dire pour la représentation du spectacle « Tout rond » à destination du RPE le 19 mars 2024 pour un montant de 1 020,71 € TTC.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « SERVICES A LA PERSONNE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées à la 3^{ème} Vice-Présidente pour les décisions relatives :
 - aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
ATLANTIQUE OFFSET	Impression flyers TZNR pour les communes	691,60 €	829,95 €	
APS	Nouveau PC portable	1 724,20 €	2 069,04 €	Pôle santé Bazoges
RECONNECT	Abonnement outil métier + formation agents	1 791,67 €	2 150 €	Expérimentation territoire zéro non recours

MANUTAN COLLECTIVITES	Valise de transport matériel informatique	902 €	1 082,40 €	Pour le conseiller numérique
APSSI GROUP	Vidéoprojecteur France Services	1 032 €	1 238,40 €	Pour la 2 ^{ème} salle de réunion
APSSI GROUP	Ordinateur portable	1 103,20 €	1 323,84 €	Pour la responsable pôle Services à la Personne

- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT » THEMATIQUE « ECONOMIE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 5^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
OUEST SECURITE	Service de sécurité pour le Salon de l'habitat	1 525,60 €	1 830,72 €	Du 22 au 24/03/2024
C.M.B SAS	Remplacement d'un chéneau à la salle de fitness	4 006,78 €	4 808,14 €	
FRANCE EVENEMENTS	Montage et démontage de stands modulaires	7 310,27 €	8 772,32 €	Salon de l'habitat

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « RESSOURCES ET MOYENS »

Vu l'arrêté n° A135/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Alain Careil, 6^{ème} Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 6^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
VIRAGES	Peinture routière campagne 2024	5 276,10 €	6 331,32 €	
WEST SERVICES	Prestation de nettoyage vitrerie 2024 sur les différents sites et équipements de la Communauté de communes	7 379,46 €	8 855,35 €	

Transcription sommaire des débats : sans observation.

III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Délibération C003/2024

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C199/2021 du 28 octobre 2021 portant Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire, tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
30/11/2023	B022/2023	EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC E-COLLECTIVITES VENDEE DANS LE CADRE DE L'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS TELECOM ET ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE	lot n° 1 : service Voix / Data Fixe : l'entreprise LINKT lot n° 2 : téléphonie mobile : l'entreprise SFR
30/11/2023	B023/2023	ECONOMIE	ZAE LA VIOLLIERE : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION B016/2023 EN DATE DU 11 JUILLET 2023 ET APPROBATION DE LA VENTE DE LA PARCELLE B 2393 AU PROFIT DE LA SAS EKA STOCKAGE	8 998 m² Prix de revient HT : 95 018,88 € Prix de vente HT : 80 982 € Soit l'attribution d'une aide sous la forme d'un rabais de prix de vente de 14 036,88 € HT.
30/11/2023	B024/2023	RESSOURCES HUMAINES	ABROGATION DU REGIME INDEMNITAIRE EN COURS ET ADOPTION DU RIFSEEP	Revalorisation des plafonds à compter du 1/01/2024. Conforme aux plafonds de l'Etat.
19/12/2023	B025/2023	FONCIER	ABROGATION DE LA DELIBERATION N° B018/2023 POUR ERREUR MATERIELLE ET APPROBATION DE L'ACQUISITION À L'AMIABLE D'UNE PARCELLE SITUÉE A « LES TROIS PIERRES DE BAS » À MOUILLERON-SAINT-GERMAIN APPARTENANT A DES MEMBRES DE LA FAMILLE TAPON	Erreur matérielle (écart de 60 cts) dans la délibération sur le prix de vente. Prix définitif de vente 808.85 € pour 2 311 m².
19/12/2023	B026/2023	URBANISME	ETUDE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE – MODIFICATION N° 6 AU MARCHE CONCLU AVEC URBANOVA	Prestations non prévues dans le marché initial ou insuffisamment calibrées, mais rendues obligatoires pour répondre aux remarques des Personnes Publiques Associées (PPA) : Plus-value de + 2 250 HT soit prix total de 174 307,50 € HT. le montant cumulé de l'ensemble des modifications apportées est inférieur à 10 % du montant du marché initial.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AU DGS

Délibération C004/2024

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et subdéléguées au DGS, autorisé à signer en son nom, les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
ARCADES & BAIES	Porte coupe-feu : bloc-porte de sécurité incendie	2 804 €	3 364,80 €	La Taillée

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 7 DECEMBRE 2023

Délibération C005/2024

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2023 sans observations.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI. POUR DELIBERATION DU CONSEIL

VI.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS

VI.1.1 INSTITUTIONNEL

VI.1.1.1 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C199/2021 ET MODIFICATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération C006/2024

- Pour les marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs (collectivités locales notamment) 221 000 € HT au lieu de 215 000€ HT,

- Pour les marchés de travaux 5 538 000 € HT au lieu de 5 382 000€ HT, pour tous les acheteurs.

Il est proposé de modifier les délégations du Bureau pour les mettre en adéquation avec ces nouveaux seuils.

De plus, il apparaît qu'à l'occasion d'achat ou de vente d'immeuble ou d'équipement (transformateur électrique...), des servitudes sont requises sans avoir été prévues dans les transactions initiales.

Il est envisagé de donner délégation au Bureau sur ce point.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ».

Vu la délibération n° C199/2021 en date 28 octobre 2021, portant délégations de compétences du conseil communautaire au Bureau ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger la délibération n° C199/2021 en date 28 octobre 2021 à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- d'approuver, à compter de la même date, les délégations de compétences au Bureau, telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

N°	Délégations de compétence du Conseil au Bureau	
1.RESSOURCES HUMAINES		
1.1B	Toute décision relative à la création, modification ou suppression du régime indemnitaire.	
1.2B	Toute décision relative aux cycles de travail du personnel communautaire et à leurs modalités d'aménagement.	
2.COMMANDE PUBLIQUE ET ASSURANCES		
2.1B	Toute décision concernant la préparation, passation, exécution (à l'exception de la gestion des délais confiée par le Conseil au Président de la Communauté de communes sans limite de montant) et règlement de toutes les conventions ou accords-cadres relatifs à la commande publique dont avenants, actes de sous-traitance, conventions de transaction, adhésion aux groupements de commande (pour le montant concernant la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie) en matière de : - travaux, - fournitures, - services et prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, etc...)	Montant global de 40 000 € HT à 214 000 € HT 221 000 € HT
3.GESTION DES BIENS		
3.1B	Toute décision relative aux achats – ventes – cessions gratuites – échanges - expropriation –destruction de tous biens immobiliers d'une valeur vénale inférieure à 180 000 € (HT ou net vendeur et hors frais de vente) ainsi que toute décision relative au déclassement de ces biens du domaine public.	
3.2B	Toute décision relative à l'établissement, en qualité de fonds servant ou fonds dominant, de servitudes sur les immeubles relevant de la propriété de la Communauté de communes ainsi que ceux en cours d'acquisition ou de cession.	
4.AMENAGEMENT ET FONCIER		
4.1B	En zone d'activités économiques : toute décision concernant la fixation de la surface maximum constructible des lots cessibles, par application du règlement de la zone.	
4.2B	Toute décision concernant la négociation et l' octroi d'indemnités aux exploitants des parcelles achetées ou cédées par la Communauté de Communes.	
5.MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES		
5.1B	Dans le cadre des politiques et des projets adoptés par le Conseil communautaire, toute décision relative : - à la définition des programmes et des cahiers des charges, - au lancement des études et des travaux , aux mesures administratives préalables.	
6.MUTUALISATION		

N°	Délégations de compétence du Conseil au Bureau
6.1B	Toute décision concernant les règlements de mise à disposition de moyens ou de services mis en commun entre la Communauté de communes et ses communes membres volontaires, sur le fondement de l'article L 5211-4-3 du CGCT.

, étant rappelé que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte :

- des travaux du Bureau,
- et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;
- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.2 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C160/2023 ET MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Délibération C007/2024

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLUi-H, il est nécessaire de préciser les giron d'intervention :

- de la Communauté de communes,
- et de ses communes membres désireuses sur leurs budgets :
 - de mettre en place des aides locales complémentaires à l'amélioration de l'habitat sur certains périmètres de leur propre territoire.

A ce jour, la Communauté de communes est compétente en matière de « *Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire* » (art. 2 § 2.2 de ses statuts), définies comme suit par sa délibération n° C160/2023 du 21 septembre 2023 :

- Elaboration du PLH et mise en œuvre des actions retenues,
- Création et gestion d'un observatoire de l'habitat,
- Actions de soutien en faveur de l'amélioration de l'habitat,
- Actions de soutien en faveur des primo-accédants (logements anciens),
- Garantie des emprunts pour le financement, sur le territoire des Communes membres :
 - De la construction ou la réhabilitation de logements locatifs sociaux,
 - De la construction ou la réhabilitation des logements sociaux destinés à l'accession à la propriété des particuliers,
- Participation au fond de solidarité logement.

Il est nécessaire de clarifier l'intérêt communautaire par simple délibération du conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, sur la base de la proposition suivante :

	Compétence CCPLC
Statuts	Art. 2 § 2.2 : « <i>Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire</i> »
Intérêt communautaire	- <i>Elaboration du PLH et mise en œuvre des actions retenues comme relevant de la compétence de la Communauté de communes,</i> - <i>Institution et gestion des Opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH),</i> - <i>Création et gestion d'un observatoire de l'habitat</i> - <i>Actions de soutien en faveur de l'amélioration de l'habitat</i>

	— Actions de soutien en faveur des primo-accédants (logements anciens) - <i>Garantie des emprunts pour le financement, sur le territoire des Communes membres, de la construction ou de la réhabilitation des logements sociaux soit locatifs soit destinés à l'accession à la propriété des particuliers</i> - <i>Participation au Fonds de Solidarité Logement</i>
--	--

L'observatoire de l'habitat ainsi que les actions de soutien sont de fait intégrés dans la mise en œuvre des actions du PLH qui sera adopté le 11 avril en Conseil communautaire en même temps que le PLUI.

Les communes restent compétentes pour le soutien en faveur des primo-accédants logements neufs ou postérieurs à 1970 et pour instituer les aides communales prévues au PLH (volet RU de l'OPAH envisagées par les Communes de La Châtaigneraie et de Mouilleron-Saint-Germain).



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5214-16-IV prévoyant que « *lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-876 en date du 1^{er} juin 2023 ;

Vu les précédentes délibérations n° C131/2016 du 6 juillet 2016, n° C160/2016 du 26 octobre 2016, n° C093/2018 du 13 juin 2018, n° C156/2018 du 17 octobre 2018, n° C003/2019 du 6 février 2019, n° C128/2019 du 25 septembre 2019, n° C178/2019 en date du 6 novembre 2019, n° C166/2021 du 16 septembre 2021, n° C020/2022 du 3 février 2022, n° C215/2022 du 27 octobre 2022, n° C240/2022 du 15 décembre 2022, n° C113/2023 du 22 juin 2023 et n° C160/2023 du 21 septembre 2023 du conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du PLUi-H à compter de 2024, il est nécessaire de préciser les giron d'intervention :

- de la Communauté de communes,
- et de ses communes membres désireuses, sur leurs propres budgets :
 - o de de mettre en place des aides locales complémentaires à l'amélioration de l'habitat sur certains périmètres de leur propre territoire ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n° C160/2023 du 21 septembre 2023 ;
- de modifier à compter de la même date :
 - o l'intérêt communautaire comme présenté en annexe, et notamment :

« 2.2 Groupe : Logement »

■ *Politique du logement et du cadre de vie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.*

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- *Elaboration du PLH et mise en œuvre des actions retenues* comme relevant de la compétence de la Communauté de communes.
- *Institution et gestion des Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;*
- *Garantie des emprunts pour le financement, sur le territoire des Communes membres, de la construction ou de la réhabilitation des logements sociaux :*
 - *soit locatifs*
 - *soit destinés à l'accession à la propriété des particuliers*
- *Participation au Fonds de Solidarité Logement. »*
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

[Intérêt Communautaire.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU GROUPE DE REFLEXION SUR L'AVENIR DU SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT

Délibération C008/2024

Dans le cadre de ces statuts l'objet du Syndicat Mixte est :

1. D'exercer les activités d'études, d'animation, de coordination et de contractualisation nécessaires à la mise en œuvre de la Charte de Territoire ;
2. De soutenir auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire les actions et projets proposés par chaque Communauté de Communes dans le cadre des contrats régionaux et de la Charte de Territoire ;
3. De conduire des réflexions, des études ou toutes démarches nécessaires à la définition des futurs projets et à leur mise en œuvre sur les politiques d'aménagement et de développement du territoire et figurant sur la Charte de Territoire ;
4. D'assurer l'élaboration, la validation, le suivi technique et financier de l'exécution des programmes d'actions et de projets des contrats régionaux dont il est le chef de file ;
5. De piloter la clôture des contrats régionaux et coordonner la production du rapport de solde et l'évaluation des programmes d'actions ;
6. D'assurer un rôle de fédérateur, de coordinateur et de mise en cohérence des initiatives locales, d'animation et de mise en réseau et de conseil ;
7. Il est le relais privilégié de la Région auprès des Maîtres d'Ouvrage des actions soutenues dans le cadre des contrats régionaux ;
8. Il a vocation à être un lieu privilégié de partenariat, de concertation, de coordination et d'animation des initiatives en faveur du développement de son territoire ;
9. Le Syndicat Mixte n'a pas vocation à être Maître d'Ouvrage d'investissement. Les Communautés de Communes, les autres EPCI et les Communes restent Maîtres d'Ouvrage des actions et projets entrant dans leur domaine respectif de compétences.
10. Le Syndicat Mixte n'a pas vocation à se substituer aux domaines de compétences de ses partenaires. Toutefois, pour des opérations présentant un intérêt pour le territoire, le Syndicat et les collectivités ou leurs regroupements pourront, selon les circonstances, s'accorder sur la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée ou une convention. Cette procédure exceptionnelle ne pourra être engagée qu'à la demande expresse d'une ou plusieurs collectivités constituantes et votée par le Comité Syndical.
11. Le Syndicat Mixte est la structure porteuse du Conseil de Développement du Territoire Sud Vendée

Dans le cadre de cet objet, les missions du Syndicat sont les suivantes :

- MISSIONS DU SOCLE COMMUN

Le Syndicat Mixte assure l'élaboration, la validation, le suivi technique et financier, pilote la clôture et coordonne la production du rapport de solde et l'évaluation des programmes d'actions pour :

Le Contrat Territorial Unique 2009-2013 et le Nouveau Contrat Régional 2013-2016 et son avenant

- MISSIONS A LA CARTE

1. Le Syndicat Mixte assure l'élaboration, la validation, le suivi technique et financier, pilote la clôture, coordonne la production du rapport de solde et l'évaluation des programmes d'actions pour les contrats régionaux à venir ;

2. Conformément à l'article L122-4 du Code de l'Urbanisme le Syndicat Mixte pilote l'élaboration, l'approbation, la modification, la révision, le suivi et l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pour le compte des Communautés de Communes du Pays de Fontenay-Vendée, de Vendée-Sèvre-Autise, de la Châtaigneraie

3. Le Syndicat Mixte assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme européen LEADER 2014-2020 et tout autre programme de fonds européens à venir

Les « Contrat Territorial Unique » et « Nouveau Contrat Régional » sont clos, le programme européen LEADER 2014-2020 est en cours de finition et le programme 2023-2027 a été transféré à la communauté de communes Pays de Fontenay-Vendee.

Par conséquent la seule mission qui restera à terme au SMSVD est celle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pour le compte des Communautés de Communes du Pays de Fontenay-Vendée, de Vendée-Sèvre-Autise, de la Châtaigneraie sachant qu'à ce jour le Syndicat ne dispose pas de moyens pour assurer les missions en la matière.

Lors de sa séance du 24 janvier 2024, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement a décidé de la mise en place d'un groupe de réflexion sur l'avenir du Syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement concernant la mission SCoT mais plus largement sur les missions que pourrait remplir le Syndicat pour ses Communautés de communes membres.

Lors de cette même délibération il a été décidé que ce groupe de réflexion serait composé de 12 membres (4 de chaque Communauté de communes membre) et des Présidents des Communautés de communes membres.

Ces représentants devant à la demande du Comité Syndical être désignés par délibération des Conseils communautaires de chaque EPCI.

La première réunion aura lieu le 14 février 2024 à 15h45 (à l'issue du comité syndical).

Candidats :

- Valentin JOSSE (de droit)
- Christian CHATELLIER
- Christian GUENION
- Yvon GOURMAUD
- Jean-Marie GIRAUD



Vu le CGCT, et notamment ses articles L 5711-1 et L 5211-7 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les

représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement ont été modifiés par arrêté préfectoral n° 2018-DRCTAJ/3-222 du 2 juin 2018 ;

Dans le cadre de ces statuts l'objet du Syndicat Mixte est :

1. D'exercer les activités d'études, d'animation, de coordination et de contractualisation nécessaires à la mise en œuvre de la Charte de Territoire ;
2. De soutenir auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire les actions et projets proposés par chaque Communauté de Communes dans le cadre des contrats régionaux et de la Charte de Territoire ;
3. De conduire des réflexions, des études ou toutes démarches nécessaires à la définition des futurs projets et à leur mise en œuvre sur les politiques d'aménagement et de développement du territoire et figurant sur la Charte de Territoire ;
4. D'assurer l'élaboration, la validation, le suivi technique et financier de l'exécution des programmes d'actions et de projets des contrats régionaux dont il est le chef de file ;
5. De piloter la clôture des contrats régionaux et coordonner la production du rapport de solde et l'évaluation des programmes d'actions ;
6. D'assurer un rôle de fédérateur, de coordinateur et de mise en cohérence des initiatives locales, d'animation et de mise en réseau et de conseil ;
7. Il est le relais privilégié de la Région auprès des Maîtres d'Ouvrage des actions soutenues dans le cadre des contrats régionaux ;
8. Il a vocation à être un lieu privilégié de partenariat, de concertation, de coordination et d'animation des initiatives en faveur du développement de son territoire ;
9. Le Syndicat Mixte n'a pas vocation à être Maître d'Ouvrage d'investissement. Les Communautés de Communes, les autres EPCI et les Communes restent Maîtres d'Ouvrage des actions et projets entrant dans leur domaine respectif de compétences.
10. Le Syndicat Mixte n'a pas vocation à se substituer aux domaines de compétences de ses partenaires. Toutefois, pour des opérations présentant un intérêt pour le territoire, le Syndicat et les collectivités ou leurs regroupements pourront, selon les circonstances, s'accorder sur la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée ou une convention. Cette procédure exceptionnelle ne pourra être engagée qu'à la demande expresse d'une ou plusieurs collectivités constituantes et votée par le Comité Syndical.
11. Le Syndicat Mixte est la structure porteuse du Conseil de Développement du Territoire Sud Vendée

Dans le cadre de cet objet, les missions du Syndicat sont les suivantes :

- MISSIONS DU SOCLE COMMUN

Le Syndicat Mixte assure l'élaboration, la validation, le suivi technique et financier, pilote la clôture et coordonne la production du rapport de solde et l'évaluation des programmes d'actions pour :

Le Contrat Territorial Unique 2009-2013 et le Nouveau Contrat Régional 2013-2016 et son avenant

- MISSIONS A LA CARTE

1. Le Syndicat Mixte assure l'élaboration, la validation, le suivi technique et financier, pilote la clôture, coordonne la production du rapport de solde et l'évaluation des programmes d'actions pour les contrats régionaux à venir ;

2. Conformément à l'article L122-4 du Code de l'Urbanisme le Syndicat Mixte pilote l'élaboration, l'approbation, la modification, la révision, le suivi et l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pour le compte des Communautés de Communes du Pays de Fontenay-Vendée, de Vendée-Sèvre-Autise, de la Châtaigneraie

3. Le Syndicat Mixte assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme européen LEADER 2014-2020 et tout autre programme de fonds européens à venir.

Considérant que les Contrat Territorial Unique et Nouveau Contrat Régional sont clos, que le programme européen LEADER 2014-2020 est en cours de finition et le programme 2023-2027 a été transféré à la communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

Que par conséquent la seule mission qui restera à terme est celle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pour le compte des Communautés de Communes du Pays de Fontenay-Vendée, de Vendée-Sèvre-Autise, de la Châtaigneraie sachant qu'à ce jour le Syndicat ne dispose pas de moyens pour assurer les missions en la matière.

Sur la base de ces éléments le Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement, par délibération 04-24 du 24 janvier 2024 a validé la mise en place d'un groupe de réflexion sur l'avenir du Syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement concernant la mission SCoT mais plus largement sur les missions que pourrait remplir le Syndicat pour ses Communautés de communes membres.

Ce groupe de réflexion composé de 12 membres (4 de chaque Communauté de communes membre) et des Présidents des Communautés de communes membres semble être une formation permettant de mobiliser pour faciliter les échanges et les propositions à faire au Comité Syndical et aux Communautés de communes membres quant à l'avenir du Syndicat Mixte.

Ce groupe de réflexion doit associer des élus de chaque Communauté de communes membres afin de faire des propositions pour l'avenir du Syndicat tant d'un point de vue organisationnel que statutaire.

Considérant que dans sa délibération le Syndicat Mixte Sud Vendée Développement demande à chaque Communauté de communes membre de désigner par délibération les 4 élus la représentant au sein de ce groupe de réflexion en plus des Présidents des 3 Communautés de communes membres de droit ;

Sur ces bases il est fait appel des candidatures des élus souhaitant faire partie de ce groupe de réflexion.

Sur ces bases il est fait appel des candidatures des élus souhaitant faire partie de ce groupe de réflexion.

Se portent candidats :

- Christian CHATELLIER
- Christian GUENION
- Yvon GOURMAUD
- Jean-Marie GIRAUD

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de désigner comme élus représentant de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie au sein du groupe de réflexion sur l'avenir du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement :
 - Christian CHATELLIER
 - Christian GUENION
 - Yvon GOURMAUD
 - Jean-Marie GIRAUD

Etant rappelé que Valentin JOSSE, Président, est membre de droit.

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Christine LELOT demande si ce groupe aura une incidence sur une éventuelle action en justice sur les projets LEADER.

Valentin JOSSE lui répond par la négative. Ce groupe de réflexion portera sur l'avenir du Syndicat mixte.

VI.1.2 FINANCES

VI.1.2.1 CONTRIBUTION AU SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT

Délibération C009/2024

1/ Rappel du contexte

Devant les crises qui ont touché le monde agricole, la Région Pays de la Loire a fait le choix de réorienter les crédits LEADER non utilisés afin de ne pas perdre de fonds européens.

Le Groupe d'action local (Gal) Sud Vendée, qui n'avait pas atteint l'objectif de 35 % de consommation des crédits au 30 septembre 2022, a donc vu une réduction de l'enveloppe initialement allouée comme l'avait indiqué la Région dans son courrier du 23 janvier 2023.

LEADER 2014-2020/25 GAL sud Vendée CCPFV CCPLC CCVSA	Enveloppe initiale	Enveloppe finale
	2 406 823 €	336 955 €

C'est pourquoi le Comité de programmation du 7 avril 2023 a été contraint de désélectionner un certain nombre de dossiers sur les 74 préalablement sélectionnés.

Dans ce contexte, seuls 13 dossiers voient leur instruction se poursuivre.

2/ Transactions engagées par le syndicat

Parmi les dossiers désélectionnés, 32 sont portés par des collectivités sans solution de compensation.

Concernant les autres dossiers portés par des entreprises privées ou des associations, plusieurs se sont manifesté en arguant de promesses de subventions créatrices de droits, pour demander réparation du préjudice occasionné. Par délibérations du 24 janvier 2024, le Comité syndical a approuvé la signature de protocoles transactionnels destinés à éteindre toute contestation née ou à naître, avec, sur justificatifs des dépenses réalisées, le versement de 70 % des aides attendues :

Transactions proposées aux acteurs privés du Pays de La Châtaigneraie en réponse à leur demande		
Entité	Subvention attendue	Montant de la transaction

Association Familles rurales de Cheffois – section Bouillie à Sosso	30 000 €	12 561,66 €
Association Compétition équestre Vendée	30 000 €	21 000,00 €
SAS L'esprit d'ici	30 000 €	21 000,00 €
SARL boulangerie la poste	6 559,98 €	4 591,99 €
TOTAL arrondi	96 559,98 €	59 154,00 €

Seule la société ADOV n'a pas souhaité, à ce stade, adresser de réclamation financière au syndicat.

3/ Compensation par la Communauté de communes

Pour rappel, la Communauté de communes avait consenti en 2023 des avances remboursables à certains d'entre eux ainsi qu'à la SARL Magalydie en difficulté dans le contexte de la grippe aviaire :

Bénéficiaire	Montant LEADER ou AGRIMER espéré	Soutien CCPLC apporté	Observations
SAS L'ESPRIT D'ICI	30 000 €	PTZ de 30 000 €	Prêt à taux nul accordé avec différé d'un an et remboursement pendant 84 mois (416 € à compter du 1.05.2024 jusqu'au 1.04.2030)
Association CEV	30 000 €	PTZ de 30 000 €	Prêt à taux nul accordé avec remboursement en 4 fois (7 500 € à compter du 1.01.2024 jusqu'au 1.01.2027)
SARL MAGLYDIE	52 000 €	40 000 €	Prêt à taux nul accordé avec différé d'un mois et remboursement pendant 36 mois (1 111,15 € à compter du 15.06.2023 jusqu'au 15.05.2026)
ASSOCIATION ANTIGNY ATTRACTIVE EVENTS (METIV'SON)		28 612 €	Prêt à taux nul accordé avec remboursement de la somme intégrale avant le 31.12.2025
TOTAL		100 000 €	

Ces avances seront dûment remboursées conformément aux plans d'amortissement consentis à l'exception vraisemblable de l'association Metiv'son, actuellement dissoute depuis le 25.04.2023 et dont la dette a été appelée en paiement.

Indépendamment de ces avances, il est nécessaire de compenser le Syndicat Mixte du montant des transactions conclues (59 154 €).



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les protocoles transactionnels établis par le Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement dans le cadre des préjudices liés à la perte des fonds européens LEADER 2014-2020 par les acteurs du territoire intercommunal :

Entité	Subvention attendue	Montant de la transaction
Association Familles rurales de Cheffois – section Bouillie à Sosso	30 000 €	12 561,66 €

Association Compétition équestre Vendée	30 000 €	21 000,00 €
SAS L'esprit d'ici	30 000 €	21 000,00 €
SARL boulangerie la poste	6 559,98 €	4 591,99 €
TOTAL arrondi	96 559,98 €	59 154,00 €

Considérant la volonté exprimée par les communautés de communes de prendre en charge les montants versés aux organismes concernés de leur territoire ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la contribution au Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement à hauteur de 59 154 € conformément à la délibération concordante de son comité syndical du 24 janvier 2024 ;
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférent ;
, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget général (chapitre 65 article 65568).

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.2.2 TARIFS DE LA REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Délibération C010/2024

La Communauté de communes adhère au Syndicat mixte de Collecte des Ordures Ménagères (SCOM) Est Vendéen, à ce titre, il est nécessaire de délibérer annuellement afin de prendre acte des tarifs de redevance fixé par le Comité syndical.

Pour 2024, une hausse de la redevance de +2 % a été votée pour les redevances des particuliers et +10 % pour les professionnels pour faire converger les tarifs avec la CC St Fulgent qui intègre le syndicat.



Vu l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le comité syndical du SCOM du secteur Est Vendéen à la compétence en matière d'enlèvement des ordures ménagères pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant que par délibération n°OM05122304, en date du 5 décembre 2023, le comité syndical du SCOM de L'Est Vendéen a approuvé les tarifs 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte de la délibération du comité syndical du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Est Vendéen, en date du 5 décembre 2023, telle que présentée en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

[TARIFS SCOM 2024.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.2.3 ABROGATION DE LA DELIBERATION N° C271/2022 ET APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITÉS DU TERRITOIRE : « COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CREATION, DEVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »

Délibération C011/2024

Afin d'accentuer la visibilité de la Communauté de Communes, il semble opportun de renforcer les contreparties de communication liées aux aides attribuées aux acteurs économiques en ajoutant aux modalités du règlement que :

- Le bénéficiaire de l'aide autorise la Communauté de communes à contacter la presse locale dans un délai à convenir après l'attribution de l'aide afin de réaliser un **point presse**.
- Le bénéficiaire de l'aide autorise la Communauté de communes à réaliser une **campagne photos** au sein de ses locaux, et à diffuser les images sur ses supports de communication (papiers, numériques, réseaux sociaux, ...).



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, approuvés par arrêté n° 2023-DCL-BICB-6876 en date du 1^{er} juin 2023, et notamment leur article 2 groupe 1.2 « activité économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C271/2022, en date du 15 décembre 2022, portant approbation du nouveau règlement de participation communautaire aux activités du territoire « Commerce, artisanat et PME : communication » ainsi que de ses modalités d'attribution, pour toutes les demandes reçues à compter du 1^{er} janvier 2023 par la Communauté de communes ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite accentuer sa visibilité en mettant en avant les actions menées auprès des acteurs économiques du territoire et tout particulièrement les aides directes qu'elle attribue aux entreprises du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant la nécessité de renforcer les contreparties en matière de communication par la réalisation d'un point presse ainsi que d'une campagne photos ;

Vu l'avis favorable :

- du Pôle Développement et Rayonnement en date du 21 décembre 2023 ;
- du Bureau communautaire en date du 9 janvier 2024 ;
- de la Conférence des Maires en date du 1^{er} février 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger la délibération du Conseil communautaire n° C271/2022 en date du 15 décembre 2022 ;
- d'approuver le nouveau règlement de participation communautaire aux activités du territoire intitulé « Commerce, artisanat et industrie : création, développement et communication », pour toutes les demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, tel que présenté dans le règlement joint en annexe ;

étant rappelé que le Président a reçu délégation par délibération du Conseil communautaire n° C161/2023, en date du 21 septembre 2023, pour « *Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire, ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire [...]* » ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

[ANNEXES\Règlement pcat éco.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.2.4 ABROGATION DE LA DELIBERATION N° C085/2022 ET APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « SPORT : SOUTIEN A L'ENCADREMENT DES CATEGORIES JEUNES DES ORGANISMES SPORTIFS »

Délibération C012/2024

Afin d'accentuer la visibilité de la Communauté de Communes, il semble opportun de renforcer les contreparties de communication liées aux aides attribuées aux associations sportives en ajoutant aux modalités du règlement que :

- Le bénéficiaire sera amené à participer à la conférence de presse organisée annuellement par La Communauté de communes afin de mettre en avant l'aide accordée.



Vu l'arrêté Préfectoral n°2023-DCL-BICB-876 en date du 1^{er} juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment leur article 2.7 Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs ;

Vu la délibération n° C226/2019 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2019 établissant le programme des Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) « sport : soutien à l'encadrement des catégories jeunes des organismes sportifs » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C0161/2023, du 21 septembre 2023, approuvant les délégations de compétences du Conseil communautaire au Président et notamment *pour toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire, ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire* (point 7.2P) ;

Vu la délibération n° C110/2021 en date du 6 mai 2021 et C085/2022 en date du 23 mars 2022 approuvant la modification du règlement de la participation communautaire aux activités du territoire « sport : soutien à l'encadrement des catégories jeunes des organismes sportifs » (PCAT « sport - encadrement »)

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie souhaite renforcer les contreparties de communication liées aux aides attribuées en ajoutant des modalités au règlement ;

Vu l'avis du pôle « Qualité de vie » réuni le 10 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 1^{er} février 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n° C085/2022 en date du 23 mars 2022 ;

- d'approuver, à compter de la même date, les nouvelles modalités du règlement de participations communautaires aux activités du territoire « sport : soutien à l'encadrement des catégories jeunes des organismes sportifs », tel que présenté dans le règlement joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

[Règlement pcat encadrement jeunes.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.2.5 ABROGATION DE LA DELIBERATION N° C172/2014 ET APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « SPORT : SOUTIEN DE FORMATION À L'ENCADREMENT ET À L'ARBITRAGE DES CATEGORIES JEUNES DES ORGANISMES SPORTIFS »

Délibération C013/2024

Afin d'accentuer la visibilité de la Communauté de Communes, il semble opportun de renforcer les contreparties de communication liées aux aides attribuées aux associations sportives en ajoutant aux modalités du règlement que :

- Le bénéficiaire sera amené à participer à la conférence de presse organisée annuellement par La Communauté de communes afin de mettre en avant l'aide accordée.



Vu l'arrêté Préfectoral n°2023-DCL-BICB-876 en date du 1^{er} juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment leur article 2.7 Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs ;

Vu la délibération n° C142/2011 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2011 établissant le programme des Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) « sport : soutien à la formation à l'encadrement et à l'arbitrage des catégories jeunes » ;

Vu la délibération n°C172/2014 en date du 15 décembre 2014 approuvant le nouveau programme à compter du 1^{er} janvier 2015 de la participation communautaire aux activités du territoire « sport : soutien de formation à l'encadrement et à l'arbitrage des catégories jeunes des organismes sportifs » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C0161/2023, du 21 septembre 2023, approuvant les délégations de compétences du Conseil communautaire au Président et notamment *pour toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire, ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire* (point 7.2P) ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie souhaite renforcer les contreparties de communication liées aux aides attribuées en ajoutant des modalités au règlement ;

Vu l'avis du pôle « Qualité de vie » réuni le 10 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 1^{er} février 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n°C172/2014 en date du 15 décembre 2014 ;
- d'approuver, à compter de la même date, les nouvelles modalités du règlement de participations communautaires aux activités du territoire « sport : soutien de formation à l'encadrement et à l'arbitrage des catégories jeunes des organismes sportifs », tel que présenté dans le règlement joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

[Règlement pcat sport formation.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.2.6 ABROGATION DE LA DELIBERATION N° C165/2019 ET APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « CULTURE : ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS »

Délibération C014/2024

Afin d'accentuer la visibilité de la Communauté de Communes, il semble opportun de renforcer les contreparties de communication liées aux aides attribuées aux associations culturelles en ajoutant aux modalités du règlement que :

- Le bénéficiaire de l'aide autorise la Communauté de communes à contacter la presse locale dans un délai à convenir après l'attribution de l'aide afin de réaliser un **point presse**.
- Le bénéficiaire de l'aide autorise la Communauté de communes à réaliser une **campagne photos** au sein de ses locaux, et à diffuser les images sur ses supports de communication (papiers, numériques, réseaux sociaux, ...).



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, notifiés par l'arrêté n°2023-DCL-BICB-876 du 1er juin 2023, et notamment l'article 2.2.7 portant sur les actions de promotion ou de développement culturel ;

Vu la délibération n° C165/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation des modalités d'attribution des participations communautaires aux activités du territoire « Culture – accompagnement professionnel des manifestations » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C161/2023, en date du 21 septembre 2023, approuvant les délégations de compétences du Conseil communautaire au Président et notamment la délégation 7.2P portant sur toute décision relative à l'attribution de Participations Communautaires aux Activités du Territoire ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie souhaite renforcer les contreparties de communication liées aux aides attribuées en ajoutant des modalités au règlement ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de Vie en date du 10 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 1^{er} février 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n°C165/2019 en date du 6 novembre 2019 ;
- d'approuver, à compter de la même date, les nouvelles modalités du règlement de participations communautaires aux activités du territoire « Culture – accompagnement professionnel des manifestations », tel que présenté dans le règlement joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.2.7 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C174/2014 ET APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « CULTURE : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES EDUCATIVES EMPLOYANT DES PROFESSIONNELS »

Délibération C015/2024

Afin d'accentuer la visibilité de la Communauté de Communes, il semble opportun de renforcer les contreparties de communication liées aux aides attribuées aux associations culturelles en ajoutant aux modalités du règlement que :

- Le bénéficiaire de l'aide autorise la Communauté de communes à contacter la presse locale dans un délai à convenir après l'attribution de l'aide afin de réaliser un **point presse**.
- Le bénéficiaire de l'aide autorise la Communauté de communes à réaliser une **campagne photos** au sein de ses locaux, et à diffuser les images sur ses supports de communication (papiers, numériques, réseaux sociaux, ...).



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, notifiés par l'arrêté n°2023-DCL-BICB-876 du 1er juin 2023, et notamment l'article 2.2.7 portant sur les actions de promotion ou de développement culturel ;

Vu la délibération n° C174/2014 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2014 portant approbation des modalités d'attribution des participations communautaires aux activités du territoire « Culture – soutien aux associations culturelles éducatives employant des professionnels » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C161/2023, en date du 21 septembre 2023, approuvant les délégations de compétences du Conseil communautaire au Président et notamment la délégation 7.2P portant sur toute décision relative à l'attribution de Participations Communautaires aux Activités du Territoire ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie souhaite renforcer les contreparties de communication liées aux aides attribuées en ajoutant des modalités au règlement ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de Vie en date du 10 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 1^{er} février 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n° C174/2014 en date du 10 décembre 2014 ;
- d'approuver, à compter de la même date, les nouvelles modalités du règlement de participations communautaires aux activités du territoire « Culture – soutien aux associations culturelles éducatives employant des professionnels », tel que présenté dans le règlement joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

[Règlement pcat culture education.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.2.8 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C193/2017 ET APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « CULTURE : AIDE AUX TROUPES DE THEATRE AMATEUR »

Délibération C016/2024

Afin d'accentuer la visibilité de la Communauté de Communes, il semble opportun de renforcer les contreparties de communication liées aux aides attribuées aux associations culturelles en ajoutant aux modalités du règlement que :

- Le bénéficiaire de l'aide autorise la Communauté de communes à contacter la presse locale dans un délai à convenir après l'attribution de l'aide afin de réaliser un **point presse**.
- Le bénéficiaire de l'aide autorise la Communauté de communes à réaliser une **campagne photos** au sein de ses locaux, et à diffuser les images sur ses supports de communication (papiers, numériques, réseaux sociaux, ...).



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, notifiés par l'arrêté n°2023-DCL-BICB-876 du 1er juin 2023, et notamment l'article 2.2.7 portant sur les actions de promotion ou de développement culturel ;

Vu la délibération n° C193/2017 du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2017 portant approbation des modalités d'attribution des participations communautaires aux activités du territoire « Culture – aide aux troupes de théâtre amateur » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C161/2023, en date du 21 septembre 2023, approuvant les délégations de compétences du Conseil communautaire au Président et notamment la délégation 7.2P portant sur toute décision relative à l'attribution de Participations Communautaires aux Activités du Territoire ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie souhaite renforcer les contreparties de communication liées aux aides attribuées en ajoutant des modalités au règlement ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de Vie en date du 10 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 1^{er} février 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n° C193/2017 en date du 15 novembre 2017 ;

- d'approuver, à compter de la même date, les nouvelles modalités du règlement de participations communautaires aux activités du territoire « Culture – aide aux troupes de théâtre amateur », tel que présenté dans le règlement joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

[Règlement pcat culture troupe amateur.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.2.9 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C046/2022 ET APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « AGRICULTURE »

Délibération C017/2024

Afin d'accentuer la visibilité de la Communauté de Communes, il semble opportun de renforcer les contreparties de communication liées aux aides attribuées agriculteurs en ajoutant aux modalités du règlement que :

- Le bénéficiaire de l'aide autorise la Communauté de communes à contacter la presse locale dans un délai à convenir après l'attribution de l'aide afin de réaliser un **point presse**.
- Le bénéficiaire de l'aide autorise la Communauté de communes à réaliser une **campagne photos** au sein de ses locaux, et à diffuser les images sur ses supports de communication (papiers, numériques, réseaux sociaux, ...).

De plus, dans le cadre du SDECI et suite à la proposition du Bureau du 9 janvier 2024, il est proposé de modifier le règlement PCAT agriculture en ce qui concerne les équipements de défense contre l'incendie comme suit :

Bénéficiaires

Agriculteurs :

- installés en individuel ou collectif **et dont le siège d'exploitation est situé** sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.
- **Ou, pour le soutien aux équipements de défense contre l'incendie, équipant d'une réserve d'eau des parcelles situées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dont ils sont exploitants dès lors qu'au moins une habitation du territoire est située dans un rayon de 400 m de cette réserve.**

Conditions

- Pour les équipements de défense contre l'incendie :
 - ✓ Les dépenses prises en charge doivent résulter soit de l'intervention d'un professionnel (fourniture et main d'œuvre prises en compte pour l'attribution de l'aide), soit de l'auto-construction (main d'œuvre non prise en compte pour l'attribution de l'aide) ;
 - ✓ Les dépenses correspondant à d'autres affectations (pollution, bassin d'orage...) ne sont pas éligibles ;
 - ✓ Les ouvrages réalisés devront être conformes aux prescriptions du SDIS et faire l'objet d'un certificat de conformité ;
 - ✓ **Le bénéficiaire s'engage à mettre à disposition du SDIS les ouvrages**

réalisés de façon permanente pour tout autre usage de protection incendie à l'égard des tiers ;

- ✓ Le versement de l'aide se fera notamment sur présentation de la photographie de l'ouvrage réalisé ;



Vu le règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission européenne du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'agriculture – JOUE 28/06/2014 L 190/45 ;

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « NOTRe », promulguée le 7 août 2015, qui notamment redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale, et notamment qui confie aux Régions la possibilité d'accorder des aides en matière économique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-876 en date du 1^{er} juin 2023, et notamment l'article 2 – groupe 1.2 « activité économique » ;

Vu les délibérations n° C046/2022 du 24 février 2022 et n° C163/2022 du 16 juin 2022 portant modification du règlement des participations communautaires aux activités du territoire en matière d'« Agriculture » ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie souhaite renforcer les contreparties de communication liées aux aides attribuées en ajoutant des modalités au règlement ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 9 janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 1^{er} février 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n° C163/2022 en date du 16 juin 2022 ;
- d'approuver, à compter de la même date, les nouvelles modalités du règlement de participations communautaires aux activités du territoire « Agriculture », tel que présenté dans le règlement joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

étant rappelé que le Président a reçu délégation par délibération du Conseil communautaire n° C161/2023, en date du 21 septembre 2023, pour « *Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire* » ;

[Règlement pcat agriculture.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.2.10 ABROGATION DES DELIBERATIONS N°C007/2019 ET N°C045/2022 ET APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DES PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »

Délibération C018/2024

La Communauté de communes avait approuvé, par délibération n° C256/2023 de son Conseil communautaire du 7 décembre 2023, la création du guichet unique de l'habitat intégrant une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et une plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat (PTREH), et de son programme.

Au cours de l'année 2023, une étude pré-opérationnelle relative à l'OPAH et à la PTRE a été réalisée sur le territoire de la Communauté de communes.

1) Le diagnostic

Cette étude a permis dans un premier temps de mettre en avant un diagnostic de territoire, où il ressort que le Pays de La Châtaigneraie est marqué :

- En matière de démographie, par :
 - o Une évolution de la population depuis le covid, avec l'arrivée de jeunes ménages ;
 - o Une population à tendance vieillissante ;
 - o Des ménages plus petits et une augmentation des personnes seules ;
 - o Des faibles revenus et des fortes disparités entre les communes membres (1/3 des ménages éligibles aux aides de l'ANAH) ;
- En matière d'habitat, par :
 - o Un parc important de logements anciens (2/3 avant 1975) et de grande taille à rénover ;
 - o Un parc de logements vacants à réhabiliter, bien qu'en baisse ;
 - o Des prix immobiliers accessibles mais en hausse depuis le COVID ;
 - o Un parc de logements locatifs bien réparti, mais présentant des besoins importants :
 - en création, en raison d'un marché local fortement tendu ;
 - en rénovation, en raison de leur état pour certains (indigne).

Pour compléter ce diagnostic, deux enquêtes ont été mises en œuvre. Il ressort des réponses :

- des particuliers (192 réponses) :
 - o un besoin fort en matière de travaux énergétiques (isolation, chauffage, menuiseries, etc.) ;
 - o des difficultés :
 - face au montant des travaux ;
 - pour réaliser les démarches relatives aux demandes d'aides.
- des entreprises (10 réponses) :
 - o la nécessité de la mise en œuvre d'une communication locale sur les dispositifs d'aides ;
 - o un accompagnement personnalisé des particuliers.

Cette première étape a donc permis de confirmer la pertinence de mettre en place sur le territoire une OPAH couplée à une PTRE, et de définir les priorités d'intervention comme présentées ci-dessous.

2) La stratégie (priorités d'intervention)

Découlant du diagnostic, la stratégie opérationnelle (validée par le COPIL le 27 juin 2023, puis par le Pôle Aménagement et environnement, puis par le Bureau communautaire) repose sur les 5 orientations prioritaires suivantes (identiques à celles du PLH) :



Inciter les propriétaires à l'amélioration énergétique de leurs logements

- Sensibiliser la population et les acteurs locaux à la rénovation thermique ;
- Accompagner les ménages dans cette amélioration énergétique ;

- Augmenter les rénovations thermiques performantes ;
- Sensibiliser les propriétaires aux rénovation éco-responsables ;



Créer une offre diversifiée de logements locatifs

- Produire de nouveaux logements locatifs, en valorisant le patrimoine ;
- Améliorer les logements locatifs existants ;
- Maîtriser les loyers et créer une offre diversifiée de locatifs ;
- Inciter à la remise sur le marché de logements vacants ou sous occupés ;
- Lutter contre les marchands de sommeil ;



Faire face aux situations de logements indignes et très dégradés

- Inciter les propriétaires à mettre leur logement aux normes (salubrité et sécurité) ;
- Lutter contre l'habitat indigne ;
- Maintenir les ménages dans des logements décents ;



Réhabiliter le parc de logements vacants

- Reprise des engagements des sous-orientations n° 1 à n° 3 précitées ;



Anticiper la perte d'autonomie des personnes en adaptant les logements

- Adapter le logement et ses accès aux besoins spécifiques des personnes en perte d'autonomie ;
- Faciliter le maintien à domicile des personnes âgées ;
- Anticiper et prévenir la perte d'autonomie liée au vieillissement.

Afin d'agir sur ces orientations, le Conseil communautaire a approuvé par délibération n° C256/2023 du 7 décembre 2023, le programme ci-dessous, intégrant les aides sur fonds propre de la Communauté de communes :

THEMATIQUES	Public cible : Propriétaire		Guichet			Objectif annuel	Type d'aide	Nature de l'aide	Soutien financier par dossier par la CCPLC pour les demandeurs	Cumul possible
	Occupant	Bailleur	OPAH	OPAH-RU	PTRE					
ÉNERGIE	X		X			30	Conseil puis accompagnement	Audit énergétique, définition du projet, plan de financement, montage des dossiers de subvention, suivi paiement, etc.	-	Bio-sourcé cumulable soit avec bonus énergétique, soit avec étiquette (en fonction du public OPAH ou PTRE)
	X				X	35		Audit énergétique, définition du projet, plan de financement	-	
	X		X		X	16		Sensibilisation aux matériaux bio-sourcés	-	
	X				X	8		Etude d'opportunité sur photovoltaïque	-	
	X		X			17 (mutualisable avec locatif)	Aides financières (si gain énergétique > 35%)	Bonus performance énergétique > 50 %	500 €	
	X				X	35		Aide forfaitaire de 500 € par étiquette gagnée, dans la limite de 3	1500 € maximum (1000 € de moyenne)	
	X	X	X		X	8 (mutualisable avec locatif)		Bonus utilisation du bio-sourcés	500 €	
ADAPTATION	X		X			25	Conseil puis accompagnement	OPAH : évaluation de la situation et des besoins, définition du projet, plan de financement prévisionnel, montage des dossiers de demande d'aides, etc.	-	Avec la thématique "Énergie" en OPAH ou en PTRE
	X	X (locatif permanent)	X (non éligible ANAH)			15	Aide financière	Maintien de l'aide existante	1000 € (10 % de 10 000 € max.)	
LOCATIF		X	X			12	Conseil et accompagnement	Audit énergétique, évaluation de la dégradation du logement, vérifications de la sécurité, hauteur sous plafond, surface, etc., définition du projet, plan de financement, montage des dossiers de subvention, suivi paiement, visite de fin de travaux, etc.	-	Uniquement dans la présente thématique "Locatif" (soit jusqu'à 5 000 €)
		X	X			12	Aides financières (sous réserve conventionnement ANAH - si hors conventionnement, renvoi aux aides PTRE thématique "Énergie")	Aide forfaitaire (sous-objectif non engageant : 4 énergie, 2 moyennement dégradés, 6 indignes)	2 000 €	
		X	X			8 (mutualisable avec énergie)		Bonus performance énergétique > 50%	500 €	
		X	X			8 (mutualisable avec énergie)		Bonus utilisation du bio-sourcés	500 €	
		X	X			8		Bonus "sortie de vacance"	1000 €	
		X	X			4		Bonus petit logement (maximum de 60 m²)	1000 €	

ACCESSION	X		X		X	8	Aide financière	Maintien de l'aide existante (aide forfaitaire)	3 000 €	Avec les thématiques "Énergie" et "Adaptation"
DÉGRADÉ / INDIGNE	X		X			2	Conseil puis accompagnement	OPAH : évaluation dégradation/insalubrité, audit énergétique, définition du projet, plan de financement, montage de dossiers d'aides, suivi des paiements, etc.	-	Avec les thématiques "Énergie" et "Adaptation"
	X		X			-	Aide financière	Fonds de secours	entre 1 et 5 000 €	
CO-PROPRIÉTÉ PRIVÉE	-	-	X			1	Conseil puis accompagnement	Raisonnement global sur l'immeuble, qui passe par un accompagnement du syndic (point sur situation des logements, audit énergétique global, définition du projet - commun/individuel, plan de financement, montage de dossiers d'aides, suivi des paiements, etc.)	-	Aucun
PETITES VILLES DE DEMAIN	X	X		X			Conseil puis accompagnement	Animation / communication spécifique	-	Avec toutes les autres thématiques, dans le respect de leur(s) condition(s) de cumul
	X	X		X		1	Aide financière	Accès indépendant à l'étage au-dessus des commerces (La Châtaigneraie)	2 000 €	
	X	X		X		4	Aide financière	Sortie de vacance (La Châtaigneraie)	1000 €	
	X	X		X		8	Aide financière	Façade (La Châtaigneraie)	1500 €	
	X	X		X		5	Aide financière	Façade (Mouilleron-Saint-Germain)	1000 €	

Pour rappel, l'aide à la primo-accession (3000 € complémentaires aux 1 500 € du Département pour les logements anciens construits avant 1970) reste inchangée et ne sera pas incluse aux prestations confiées à l'opérateur guichet unique de l'habitat. Les primo-accédants seront directement redirigés vers l'ADILE missionnée par le Département et la Communauté de communes pour instruire.

Il serait envisagé

- de maintenir jusqu'au 30 juin 2024, (date du dépôt du dossier par les demandeurs) les aides actuellement en vigueur :

Nature des dépenses subventionnables	Plafond des dépenses subventionnables	Pourcentage de l'aide	Subvention maximum	Cumul possible
			Pour 1 ou plusieurs demandes dans les deux ans à compter de la 1 ^{ère} attribution	
1 - Changement des huisseries extérieures (vitrages ou porte standard ou oscillo-battant)	4 000 € TTC	10 % (15 % en périmètre protégé Monument Historique)	400 € (600 € en périmètre protégé MH*)	Les aides 1 et 2 sont cumulables pour un même logement.
2 - Changement de la porte d'entrée principale (vitrée ou non)	4 000 € TTC		400 € (600 € en périmètre protégé MH*)	
3 - Adaptation du logement (salle de bain et/ou sanitaire et/ou escalier)	10 000 € TTC	10 %	1 000 €	L'aide 3 est cumulable avec les aides 1, 2.
4 - Réhabilitation d'immeubles vacants en logements locatifs conventionnés ANAH avec une étiquette énergétique de A à D après travaux	Aide forfaitaire 3 000 €			L'aide 4 n'est pas cumulable avec les aides 1, 2, 3.

» Complément " Habiter Mieux "



Nature		Bénéficiaire	Montant de l'aide	Plancher des dépenses
Rénovation thermique entraînant un gain énergétique des logements de + de 15 ans	D' au moins 25 %	Propriétaire occupant éligible aux aides de l'ANAH	Forfait de 250 € complémentaire avec les aides ANAH et du Département et cumulable avec les aides 1, 2, 3, 4 de la Communauté de communes	2 500 € TTC
	D' au moins 35 %	Propriétaire bailleur éligible aux aides de l'ANAH		

Pour plus d'infos : www.habitermieux.fr

» Primo-accession

Bénéficiaires

Particuliers primo-accédant à la propriété d'un immeuble ancien (construit avant 1970) situé sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, en vue d'une occupation en résidence principale.

Nature des dépenses subventionnables	Montant de l'aide	Cumul possible
Primo-accession d'un logement ancien avec rénovation thermique dans les 3 ans entraînant un gain énergétique	Aide forfaitaire 3 000 €	Aide cumulable avec les autres aides de la Communauté de communes et de tout autre organisme

- d'établir à compter du 1^{er} juillet 2024 (date du dépôt du dossier par les demandeurs), les aides communautaires suivantes :

Thématique	Nature des dépenses subventionnables
Adaptation des logements à la vieillesse et au handicap	❶ Adaptation du logement : - salle de bain et ou sanitaires • aménagement de douche PMR • siège de douche ou de bain, • surélévation de sanitaire et/ou lavabo • barre d'appui - et/ou escaliers • monte escalier • ascenseur
	❷ Rénovation permettant un gain énergétique de 50% minimum
Amélioration énergétique des logements	❸ Rénovation permettant un changement d'étiquette énergétique
	❹ Rénovation utilisant des matériaux biosourcés

Logements locatifs	⑤ Sortie de vacance d'un logement à vocation locative
	⑥ Rénovation d'un logement à vocation locative
	⑦ Rénovation entraînant la création d'un petit logement locatif (maximum 60 m ² de surface de plancher)
Logements décentés	⑧ Rénovation d'un logement insalubre ou dégradé



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-876 en date du 1^{er} juin 2023, et notamment l'article 2 – § 2 groupe 2.2 « logement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C007/2024, en date du 8 février 2024, définissant l'intérêt communautaire du groupe logement, dans lequel est notamment prévu l'élaboration du programme local de l'habitat (PLH) et la mise en œuvre des actions retenues ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C242/2021, en date du 16 décembre 2021, approuvant le principe de mise en œuvre d'un guichet unique de l'habitat et le lancement d'une étude pré-opérationnelle relative à une opération programme d'amélioration de l'habitat (OPAH) et d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat (PTREH) ;

Vu l'avis favorable du Bureau du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CR2H), en date du 17 mai 2023 et portant la référence 2091H23JC, sur le volet habitat du plan local d'urbanisme intercommunal et habitat (PLUi-H), qui intègre notamment dans son programme d'orientation et d'action la mise en œuvre d'un guichet unique de l'habitat (actions n° 1 et 11) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C186/2023, en date du 21 septembre 2023, approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), affichant dans son axe n° 2 « Un territoire sobre et exemplaire » - action n° 8 « Renforcer les actions de rénovation de l'habitat », la mise en place d'un guichet unique de l'habitat (OPAH et PTREH) ;

Vu les objectifs chiffrés de la stratégie précitée visant à réduire, sur le territoire et pour le secteur résidentiel :

- de 28 % la consommation énergétique à l'horizon 2030 et de 55 % à l'horizon 2050
- de 41 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 et de 73 % à l'horizon 2050 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C256/2023, en date du 7 décembre 2023, approuvant la création du guichet unique de l'habitat intégrant une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et une plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat (PTREH), et de son programme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C007/2019, en date du 6 février 2019, approuvant la Participation Communautaire aux Activités du Territoire « Habiter mieux » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C045/2022, en date du 24 février 2022, approuvant la modification du règlement des Participations Communautaires aux Activités du Territoire « Rénovation de l'habitat privé » ;

Considérant que l'étude pré-opérationnelle relative au guichet unique de l'habitat à mis en avant la nécessité d'agir localement sur les cinq orientations suivantes :

- L'amélioration énergétique des logements ;
- La création d'une offre diversifiée de logements locatifs ;
- La lutte contre les logements indignes et très dégradés ;
- La réhabilitation du parc de logements vacants ;
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie des personnes ;

Considérant les avis favorables :

- du Pôle aménagement et environnement en date du 31 janvier 2024 ;
- de la Conférence des Maires en date du 1 février 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 25 voix POUR, 1 abstention (Christine LELOT) :

- d'abroger, à compter du 1^{er} juillet 2024 la délibération du Conseil communautaire n° C007/2019 approuvant la Participation Communautaire aux Activités du Territoire « Habiter mieux » ;
- d'abroger, à compter du 1^{er} juillet 2024 la délibération n° C045/2022, en date du 24 février 2022 ;
- d'approuver le nouveau règlement des Participations Communautaires aux Activités du Territoire « Rénovation de l'habitat privé », tel que joint en annexe.

étant rappelé que le Président a reçu délégation par délibération du Conseil communautaire n° C161/2023, en date du 21 septembre 2023 pour « *Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire* » ;

- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

[ANNEXES\Règlement PCAT Habitat.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.2.11 ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS VENDEE NUMERIQUE « SERVICES CAPTEURS »

Délibération C019/2024

Vendée Numérique propose aux collectivités une adhésion à une centrale d'achat pour un « service capteurs » : dédiés à la surveillance et au suivi des températures, de la qualité de l'air, des débits d'eau chaude et froides, de gaz etc...

Ce service comprend :

- Les études d'implantations de capteurs
- La fourniture et la pose de ces derniers

Le but étant de gérer et de minimiser les consommations d'énergie sur certains bâtiments.



L'adhésion des acteurs publics à cette Centrale d'Achat est sans engagement de commandes, ni engagement financier ou humain.

L'adhésion ne pourra plus se faire après l'attribution du marché (prévue en avril 2024).



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L2113-1 et suivants en matière de centrale d'achat ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses missions et du bon fonctionnement de l'ensemble des services, la Communauté de communes doit répondre à des besoins en matière de performance et d'innovation énergétique ;

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence ;

Considérant que la centrale d'Achat Vendée Numérique est organisée en groupement d'achat visant à limiter les frais des collectivités adhérentes ;

Considérant que Vendée Numérique sera le coordonnateur du groupement ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur ;

Considérant l'intérêt que présente pour la Communauté de communes ce groupement au regard de ses besoins propres au travers de la convention en annexe 1 ;

Considérant que l'adhésion au dispositif de Centrale d'achat proposé par Vendée Numérique est gratuite et ne donne lieu à aucune rémunération au profit de Vendée Numérique ;

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achats permet à la Communauté de communes de bénéficier de tarifs avantageux en matière de capteurs connectés ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention jointe en annexe avec Vendée Numérique pour adhérer à la centrale d'achat « services capteurs » ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous actes y afférents.

[Conv adh Centrale VN.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3 MUTUALISATION

VI.1.3.1 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE AU SEIN DE LA DELIBERATION N° C174/2023 DU 21 SEPTEMBRE 2023 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHEFFOIS

Délibération C020/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Cheffois en date du 29 août 2023 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C174/2023 en date du 21 septembre 2023 :

- attribuant à la Commune un fond de concours pour un montant prévisionnel maximum de 9.74 % d'un reste à charge communal HT estimé à 58 819.83 €, soit un fonds de concours maximum plafonné à 5 726.27 € à la commune de Cheffois, pour des travaux de voirie d'un montant global de 61 300 € HT ;
- et précisant que « *le versement de ce Fonds de concours correspondra à 9.74 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum* »

Considérant que cette précision figeant le taux de financement de la Communauté de communes doit être modifiée pour lui permettre de verser à la commune un fonds de concours respectueux du plafond légal (50 % du reste à charge communal) dans la limite du montant plafond de 5 726.27 € ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	36 013,17
Taux de financement (C)	50%
Fonds de concours précédemment versé	17 995,62
Fonds de concours précédemment versé	12 291,28

Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	30 286,90
SOLDE DISPONIBLE (E)	5 726,27

Considérant que la commune de Cheffois a envoyé le 1^{er} septembre 2023 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur des travaux de voirie ;

BUDGET PREVISIONNEL *(dépenses d'investissement uniquement)*

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Maitrise d'œuvre	3 342,33		
Total "étude(s)"	3 342,33	Total des subventions (B)	0,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Travaux de voirie tranche ferme	55 477,50	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	58 819,83
		Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	29 409,92
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	5 726,27
Total "Travaux"	55 477,50		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	53 093,56
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	0,00		
Total général H.T. (A) <i>(pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)</i>	58 819,83	Total général (I =B+G+H)	58 819,83

Vu l'instruction du dossier selon le budget réalisé ci-dessous :

BUDGET REEL (*dépenses d'investissement uniquement*)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Maitrise d'œuvre	3 342,33		
Total "étude(s)"	3 342,33	Total des subventions (B)	0,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Travaux de voirie tranche ferme	53 860,50	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	57 202,83
		Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	28 601,42
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	5 726,27
Total "Travaux"	53 860,50		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	51 476,56
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	0,00		
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)	57 202,83	Total général (I =B+G+H)	57 202,83

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de retirer, pour erreur matérielle affectant le sens de la décision, la délibération n° C174/2023 du 21 septembre 2023 ;
- d'approuver, sous réserve d'une délibération concordante de la Commune de Cheffois, bénéficiaire, l'attribution d'un fonds de concours :
 - o pour des travaux de voirie d'un montant global maximum de 57 202.83 € HT ;
 - o pour un montant prévisionnel maximum de 5 726.27 € HT (solde disponible de l'enveloppe financière réservée pour la commune) ;
 - o et pour un taux maximum de 50 % d'un reste à charge communal définitif.
- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.2 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C248/2023 ET MODIFICATION DU REGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS « ÉQUIPEMENTS MOBILIERS OU MATÉRIELS DANS LE CADRE DE LA CRÉATION OU DU MAINTIEN DU COMMERCE EN MILIEU RURAL » 2023-2025

Délibération C021/2024

Une Commune a signalé l'absence d'un code APE 47.11B (commerce d'alimentation générale) au sein du règlement l'empêchant ainsi de bénéficier du fonds de concours.

Au vu de la diversité des codes APE par type d'activité et afin de ne pas pénaliser certaines Communes, un recensement a été fait auprès de ces dernières.

Suite à leurs retours, et afin de ne pas être trop restrictif, il est proposé de modifier et d'élargir le règlement comme suit :

Nature des dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement (à l'exclusion de toutes dépenses de fonctionnement) relatives aux équipements mobiliers ou matériels nécessaires à l'exploitation d'un commerce en milieu rural (équipement d'un local commercial ou d'un véhicule si ce dernier est directement relié à l'activité exercée dans le local) relevant des codes APE groupes suivants :

GROUPE	TYPE D'ACTIVITES
Commerce de détail alimentaire	Épicerie, Supérette
	Boucherie-charcuterie
	Poissonnerie
	Boulangerie-pâtisserie
	Autres
Restaurants et autres services de restauration	Restaurants
	Autres
Débits de boissons	Bar
Commerce de détail de produits à base de tabac, presse	Tabac-presse
	Autres
Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé	Mercerie

Autres commerces de détail en magasin spécialisé	Fleuriste
	Bijouterie-horlogerie
	Opticien
Réparation de biens personnels et domestiques	Cordonnerie
Autres services personnels	Coiffure (salon)
	Esthétique (salon)



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 V, prévoyant qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » et que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

Vu la délibération n°C248/2023 en date du 7 décembre 2023 portant institution et règlement d'un fonds de concours « équipements mobiliers ou matériels dans le cadre de la création ou du maintien du commerce en milieu rural » 2023-2025 ;

Considérant qu'en raison de la diversité des codes APE par type d'activité, un recensement a été fait auprès des Communes membres afin de ne pas pénaliser certaines ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des maires en date du 1^{er} février 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n° C248/2023 en date du 7 décembre 2023 relative à l'institution d'un fonds de Concours « équipements mobiliers ou matériels dans le cadre de la création ou du maintien du commerce en milieu rural » au profit de ses communes membres ;
- d'approuver, à compter de la même date, la modification du règlement joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents, étant précisé que l'attribution de ce fonds de concours devra systématiquement faire l'objet, conformément à l'article L 5214-16 V du CGCT, d'accords concordants exprimés à la majorité simple des Conseils municipaux concernés et du Conseil communautaire.

[Fonds concours maintien commerce.pdf](#)

Transcription sommaire des débats :

Christine LELOT indique qu'il faut être vigilant car l'usage des codes APE peut être contester légalement.

Valentin JOSSE répond que c'est pour cela que la modification est proposée en mettant des groupes répondant aux appellations d'activités plutôt que des codes APE.

VI.1.3.3 FONDS DE CONCOURS « ÉQUIPEMENTS MOBILIERS OU MATÉRIELS DANS LE CADRE DE LA CRÉATION OU DU MAINTIEN DU COMMERCE EN MILIEU RURAL » 2023-2025 : ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DU CHEMIN

Délibération C022/2024

La Commune de Saint Pierre-du-Chemin a déposé une demande en date du 23 janvier 2024 pour son commerce de proximité (épicerie, alimentation, journaux et point poste) située 6, rue des tuileries. Cette demande porte sur l'acquisition et la pose de vitrines et armoires réfrigérées, ainsi que sur la fourniture et la pose d'une climatisation pour un coût total de 15 114 € HT.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C021/2024, en date du 8 février 2024, portant abrogation de la délibération n°C248/2023 en date du 7 décembre 2023, instituant le fonds de concours « équipements mobiliers ou matériels dans le cadre de la création ou du maintien du commerce en milieu rural » à compter du 1er janvier 2023 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint Pierre-du-Chemin n° D005/2024 en date du 18 janvier 2024 portant demande de subvention au titre du Fonds de concours « équipements mobiliers ou matériels dans le cadre de la création ou du maintien du commerce en milieu rural » ;

Considérant que la Commune de Saint Pierre-du-Chemin a envoyé le 23 janvier 2024 une demande de fonds de concours « équipements mobiliers ou matériels dans le cadre de la création ou du maintien du commerce en milieu rural » portant sur l'acquisition et la pose de vitrines et armoires réfrigérées, ainsi que sur la fourniture et la pose d'une climatisation ;

Vu l'instruction du dossier et le budget prévisionnel présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant
Fourniture et installation de vitrines armoires réfrigérées	11 702,00	Fonds de concours (50% du reste à charge)	7 557,00
Fourniture et pose d'une climatisation	3 412,00	Autofinancement	7 557,00
TOTAL DEPENSES (A)	15 114,00	TOTAL RECETTES	15 114,00

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel de 50 % d'un reste à charge communal HT estimé à 7 557 €, soit un fonds de concours maximum plafonné à 7 557 € à la Commune de Saint Pierre-du-Chemin, pour l'acquisition et la pose de vitrines et armoires réfrigérées, ainsi que pour la fourniture et la pose d'une climatisation d'un montant global de 15 114,00 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce fonds de concours correspondra au plus à 50 % du reste à charge HT réel de la Commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond) ;

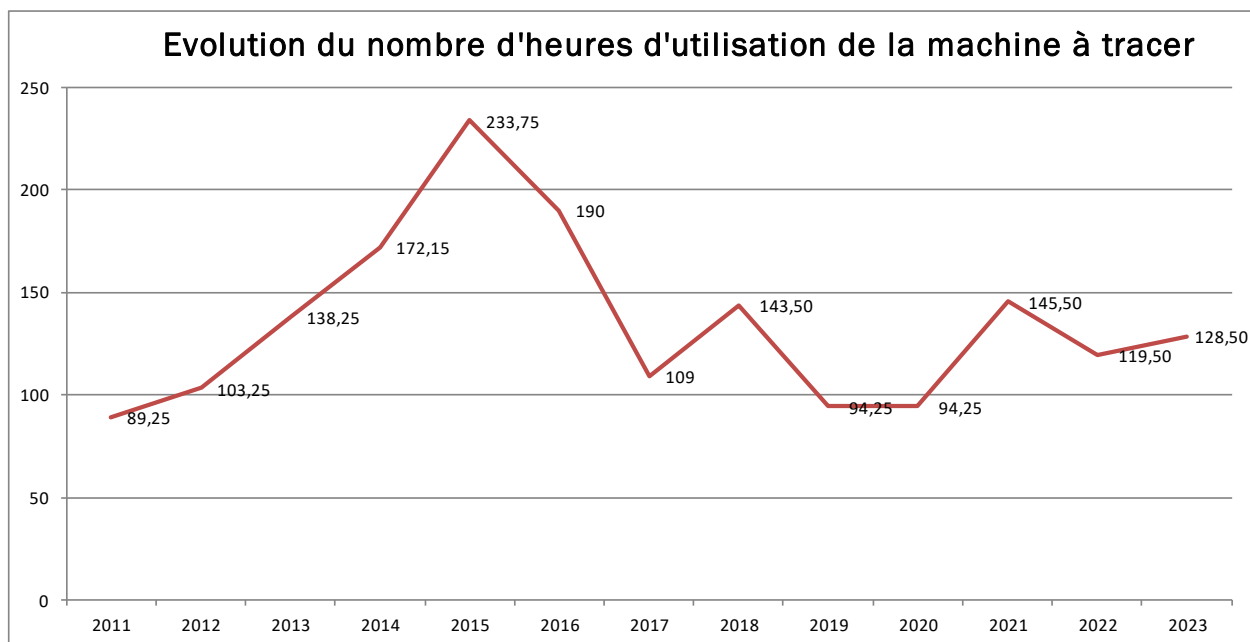
- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.4 MODIFICATION DES TARIFS DU MARQUAGE ROUTIER

Délibération C023/2024

Comme chaque année, la Communauté de communes propose à ses communes membres d'intervenir pour procéder, sur leur demande avant fin mars, à des opérations de signalisation par marquage (peinture routière).



Une convention valable pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 a été approuvée par le Conseil communautaire le 16 septembre 2021, et doit être ratifiée par la Commune par délibération (sauf délégation du maire dans ce domaine) avant toute intervention.

Il est prévu dans cette convention que les tarifs, qui répondent principalement à l'objectif d'être inférieurs aux tarifs de prestataires extérieurs, sont susceptibles d'évolution à tout moment, par simple délibération du Conseil communautaire, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant entre les parties, dès lors qu'elles en ont été informées avant d'engager leur programme annuel.

Eventuelle évolution de la tarification	Programmation	Commande de peinture par la CC	Exécution	Facturation
Avant le 31 décembre n-1	Janvier - février	Mars	Mai - octobre	Avant le 15 décembre

Les tarifs appliqués pour la facturation 2023 étaient les suivants :

Objet	Unité	Tarif depuis le 1 ^{er} janvier 2022
Forfait de déplacement A/R (véhicule avec remorque) dont temps de déplacement du personnel	Forfait pour 1 a/r	10,00 €
Frais de personnel par heure de travail effectif sur le terrain (utilisation, préparation du chantier, nettoyage)	Heure	25 €
Coût horaire de la machine (amortissement + entretien + accessoires + protection + sécurité routière)	Heure	16,50 €
Peinture blanche	Kilo	3,28 €
Peinture jaune		4,98 €
Peinture noire		4,86 €
Peinture verte ou autre couleur		Vendu par pot de 25kg (127,50 €)
Microbilles		1,55 €

Les pots de peinture verte ou autre couleur sont désormais achetés en direct par les communes, car trop de perte les années précédentes.



Vu les statuts de la Communauté de communes, issu de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° C 187/2021 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 approuvant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 et autorisant le Président à signer les conventions particulières avec les communes ;

Vu les conventions conclues avec les communes et notamment l'article 8 « coût de la prestation et TVA » ;

Considérant l'évolution du prix d'achat des fournitures (peinture et microbilles) ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs (net de TVA) suivants pour la prestation de services aux communes en matière de signalisation horizontale par marquage :

Objet	Unité	Tarif à compter du 1er janvier 2024 TTC
Forfait de déplacement A/R (véhicule avec remorque) dont temps de déplacement du personnel	Forfait pour 1 a/r	11,50 €
Frais de personnel par heure de travail effectif sur le terrain (utilisation, préparation du chantier, nettoyage)	Heure	25 €
Coût horaire de la machine (amortissement + entretien + accessoires + protection + sécurité routière)	Heure	17,50 €
Peinture blanche	Kilo	4,91 €
Peinture jaune		8,34 €
Peinture noire		8,34 €
Microbilles		2,98 €

- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférents, et notamment à engager annuellement la commande et le paiement de ces prestations.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.4 RESSOURCES HUMAINES

RH – DELIBERATIONS CREATIONS, MODIFICATIONS, SUPPRESSION EMPLOIS

Objet délibération	Détail poste(s) concerné(s) par la délibération						Motif	Recrutement / Nomination
	Emploi	Quotité	Temps de travail	Permanent (P) / Non permanent (NP)	Filière	Grade		
Création emploi	Chargé de mission environnement mobilité (H/F)	100%	37H30 avec ARTT	NP	Admin.	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Création du poste en contrat de projet	Recrutement à relancer au titre du VTA
	Responsable loisirs, vie associative et culturelle (H/F)	100%	37H30 avec ARTT	P	Admin.	- Rédacteur - Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint admin principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint admin principal de 1 ^{ère} classe	Ouverture sur plusieurs grades suite départ agent pour maximiser les chances de recrutement	Offre en ligne jusqu'au 11/02
					Culturelle	- Assistant de conservation du patrimoine - Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe - Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe		
	Animateurs saisonniers (3) (H/F)	95%	33H22	NP	Animation	- Adjoint d'animation	Renforts saisonniers vacances scolaires 26/02 au 08/03/24	
		53%	18H22	NP				
		70%	24H37	NP				

VI.1.4.1 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS DE « CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT MOBILITE (H/F) » AFIN DE MENER LE PROJET DE MISE EN ŒUVRE DU PCAET 2023-2029

Délibération C024/2024

Suite au départ de l'agent sur l'emploi de chargé de mission PCAET, il est proposé d'ouvrir ce poste sur un emploi non permanent - contrat de projet sur une période de 3 ans, permettant potentiellement de bénéficier d'un dispositif de volontariat territorial en administration (VTA) financé par l'Etat sur une période allant de 12 à 18 mois.



Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'article 3, II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant que « *Les collectivités et établissements [...] peuvent également, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans* » ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment leur art. 2 groupe 2.1 en matière de protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, au nombre desquelles figure « *l'élaboration, déclinaison, suivi d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)* » intégré par la délibération n°C156/2018 du Conseil communautaire du 17 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C073/2019, en date du 10 avril 2019, approuvant l'engagement de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans l'élaboration volontaire de son PCAET ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°C273/2022, en date du 15 décembre 2022, relative à l'arrêt du PCAET, et n°C186/2023 du 21 septembre 2023 (exécutoire le 28 septembre 2023) relative à son approbation après la phase de consultation et d'évaluation ;

Vu la délibération n°C278/2023 du Conseil communautaire en date du 07 décembre 2023 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 07 décembre 2023 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L 332-24 selon lequel les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation de ce projet ;

Considérant que le PCAET de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

- a ainsi été établi pour une durée de 6 ans à compter du 28 septembre 2023 et jusqu'au 27 septembre 2029, puis mis à disposition du public sur la plateforme dédiée de l'ADEME,
- et qu'il devra faire l'objet d'un bilan à mi-parcours, pour éventuel ajustement des objectifs et du plan d'action ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents, et qu'il est ici nécessaire de créer un nouvel emploi de chargé de mission environnement mobilités (H/F) afin de pouvoir mener à bien le projet du PCAET ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer :
 - o un emploi non permanent de chargé de mission environnement-mobilités
 - o pour 3 ans, à compter du 1^{er} mars 2024 et jusqu'au 28 février 2027,
 - o afin de mener à bien le projet de mise en œuvre du PCAET 2023-2029 du territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie,
 - o à temps complet, sur l'un des grades mentionnés ci-dessous :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent
Administrative	Rédacteur	B	Chargé de mission environnement mobilité	1	37H30 avec ARTT	Non permanent
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe			1	37H30 avec ARTT	
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe			1	37H30 avec ARTT	

- o et correspondant aux missions et conditions décrites ci-dessous :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE CONTRAT DE PROJET FICHE DE POSTE	CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT / MOBILITES Emploi non permanent (contrat de projet)	
	Filière : Administrative	Catégorie : B
	Grade : Rédacteur	Groupe RIFSEEP : B2
	Fiche d'évaluation des risques professionnels : Service administratif	
Création : Délibération du 8/02/2024 Dernière mise à jour : 1/02/2024 Titulaire ou contractuel actuel : Sans objet Résidence administrative : Maison de Pays	Service ou unité d'affectation : Environnement et mobilité Pôle de rattachement : Aménagement et environnement Supérieur hiérarchique direct : Responsable du pôle aménagement et environnement Agent(s) sous sa responsabilité : Sans objet	

Compétences particulières exigées :	
Connaissances théoriques :	Connaissances techniques :

> Environnement territorial > Maîtrise des cadres réglementaires et budgétaire des collectivités locales > Transition énergétique, écologique et développement durable (LTECV) > Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) > Mobilité (LOM) > Agriculture (filières, exploitations, ...)	> Informatique : Pack office (Word, Excel, PPT) > Énergies renouvelables > Polluants atmosphériques > Consommation énergétique > Captation carbone > Boisement et plantations > Fonctionnement des écosystèmes > Qualité de l'eau
<i>Qualités requises :</i>	<i>Compétences requises :</i>
> Organisation, rigueur, méthode > Autonomie, implication, adaptabilité > Aptitudes relationnelles (travail en équipe, partenaires, grand public, ...) dont pédagogie > Esprit d'analyse et de synthèse > Qualité rédactionnelle et aisance orale > Sens des responsabilités et du service public	> Conduire des études > Mettre en œuvre et piloter des projets > Organiser et animer des ateliers et réunions publiques > Mobiliser les acteurs et partenaires

<i>Conditions particulières du poste :</i>	
<i>Spécificité</i>	<i>Durée</i>
> Réunion le soir (Pôle, réunion publique, réunion de réseau et partenaires, ...)	Semaine de 37 heures 30 demi-journées de RTT

Environnement (0,75 ETP)
La Communauté de communes s'est engagée volontairement dans une démarche de Plan Climat Air et Énergie Territorial (PCAET). Elle souhaite valider son PCAET et mettre en œuvre le plan d'actions. Finalisation du PCAET - Mettre en œuvre le plan d'actions adopté et assurer le suivi du plan d'actions et son évaluation - Suivre le déroulé des instances de validation du PCAET et assurer les modifications éventuelles en coordination avec le cabinet MTDA pour que le PCAET devienne exécutoire - Assurer la cohérence et l'articulation avec les autres plans ou documents de planification (SRCAE, SRADDET, SCOT, PLH...) - Conseiller et accompagner les élus dans la démarche de transition énergétique Gouvernance et animation du PCAET - Coordonner la démarche administrative d'approbation du PCAET - Structurer et animer la gouvernance du PCAET (groupe de travail, COPIL, Maires, ...) - Animer les réunions de concertation et mettre en œuvre la communication interne et externe du projet - Mettre en cohérence le PCAET avec les politiques publiques déjà initiées ou en projet - Sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux et les ressources internes à associer à la démarche - Assurer le lien avec les partenaires institutionnels (DREAL, ADEME, Région, Département...)

Pilotage de projets

- Assurer la mise en œuvre technique de projets portant notamment sur les thématiques du PCAET (liste non exhaustive) :
 - o Boisement du territoire
 - o Qualité de l'air
 - o Transition énergétique des bâtiments
 - o Développement de pratiques agricoles alternatives, de circuits-courts, ...
- Promouvoir les projets, en interne (instances consultatives ou décisionnelles) ou en externe
- Rechercher et solliciter les financements et assurer le suivi financier de la démarche auprès des partenaires

Préparation du Pôle Aménagement et Environnement

- Rédiger du contenu si nécessaire (présentation, analyses, statistiques, etc.)
- Animer le pôle si nécessaire

Assistance administrative, technique et conseil aux élus

- Contribuer activement à l'équilibre du budget du service
- Concevoir des supports de communication généraux sur le service
- Participer aux réunions annuelles du Comité territorial de l'énergie
- Participer aux réunions du réseau départemental Air-Energie-Climat
- Préparer les actes administratifs relatifs aux services (délibérations, décisions, arrêtés, etc.)
- Instruction des PCAT liés à l'environnement et la mobilité (haies, frelons, agriculture etc.)
- Assurer une veille réglementaire et technique notamment sur les données de la transition énergétique (techniques, juridiques, financières, etc.) et sur les solutions de mobilités

GEMAPI

La Communauté de communes est compétence de plein droit en matière Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis 2018. Pour ce faire, elle adhère à 3 syndicats de bassins versants qui gèrent, pour son compte, les problématiques relatives à l'aménagement de bassins et des cours d'eaux (et l'entretien de ces derniers), à la défense contre les inondations et à la protection et restauration des zones humides.

Suivi des interventions des syndicats et des partenaires

- Suivre les adhésions aux syndicats
- Assurer une veille sur la gestion des milieux aquatiques et sur les actions en cours, notamment ;
 - o Les travaux des cours d'eau
 - o Le PPRI
 - o La cartographie des cours d'eau
 - o Le Petit Fougereais
 - o ...
- Proposer, mettre en place, piloter des études et des dispositifs et évaluer les politiques territoriales en matière d'environnement (SAGE, GEMAPI)
- Être en lien avec les institutions et partenaires : SIVOM, services déconcentrés de l'État, entreprises, milieu associatif (FDGDON)

MOBILITÉ
(0,25 ETP)

La Communauté de communes s'est dotée de la compétence supplémentaire « organisation de la mobilité » depuis le 18 juin 2021. Disposant des prérogatives juridiques pour intervenir dans ce champ, la Communauté de communes doit au préalable diagnostiquer les mobilités de son territoire et s'orienter vers la définition d'une stratégie adaptée aux besoins locaux.

Stratégie d'étude et de développement de solutions de mobilité

- Réaliser un diagnostic des mobilités actives et des besoins du territoire
- Définir la stratégie locale en matière de mobilité, notamment au sein d'un « plan de mobilité simplifié »
- Établir un plan d'actions dans le respect de la stratégie

Gouvernance et animation de la compétence mobilité

- Définir la gouvernance liée à la mise en œuvre de la compétence mobilité
- Mettre en œuvre et animer le Comité des partenaires
- Mettre en cohérence les actions de mobilité avec les politiques publiques déjà initiées ou en projet
- Sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux et les ressources internes à associer à la démarche et assurer le lien avec les partenaires institutionnels (DREAL, Région, ...)

Conception, coordination et mise en œuvre de projets

- Assurer la mise en œuvre technique de projets portant notamment sur les thématiques suivantes :
 - o Covoiturage solidaire et local
 - o Création de nouvelles lignes régulières (FLC-LC, Pouzauges-LC, ...)
 - o Mobilité inter-entreprises
 - o Itinérances douces et alternatives
 - o Lutte contre l'autosolisme
- Promouvoir les projets, en interne (instances consultatives ou décisionnelles) ou en externe
- Rechercher et solliciter les financements et assurer le suivi financier de la démarche auprès des partenaires

MISSIONS DIVERSES

- Participer à diverses tâches ponctuelles nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement

LISTE DES PIECES A FOURNIR AU TITRE DE LA CANDIDATURE

- CV
- Lettre de motivation

- de déterminer, dans la limite des crédits disponibles, la rémunération de l'agent sur la base d'un traitement indiciaire en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son ancienneté par rapport à son expérience dans ce domaine, assorti le cas échéant :
 - o d'un régime indemnitaire conforme à la politique salariale de l'établissement,
 - o le cas échéant, d'un supplément familial de traitement,
 - o d'une éventuelle participation employeur sur la prévoyance et des titres restaurant (en fonction des choix de l'agent) ;
- d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel sur ce projet et sur tout ou partie de la période, étant précisé que la dépense correspondante a été inscrite au budget général de 2024 et sera inscrite aux budgets généraux des années 2025, 2026 et 2027, au chapitre 012.

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents, étant précisé que les présents postes seront, par délibérations subséquentes du Conseil communautaire, inscrits au tableau des effectifs et que ceux qui resteront non pourvus après le recrutement seront supprimés sur avis du Comité social territorial.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.4.2 CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS « RESPONSABLE LOISIRS, VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE (H/F) »

Délibération C025/2024

Suite au départ prochain de l'agent en poste sur l'emploi de responsable loisirs, vie associative et culturelle, il est proposé d'ouvrir cet emploi sur différents grades afin de maximiser les chances de recrutement.



Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C054/2015 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2015 portant création du poste de responsable loisirs, vie associative et culturelle (H/F) ;

Vu la délibération n°C278/2023 du Conseil communautaire en date du 07 décembre 2023 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 07 décembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant qu'il est nécessaire d'élargir les grades du poste de responsable loisirs, vie associative et culturelle (H/F) prochainement vacant afin de maximiser les opportunités de recrutement ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de conserver l'emploi permanent de responsable loisirs, vie associative et culturelle à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe approuvé par délibération n° C054/2015 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2015 ;
- de créer les postes permanents responsable loisirs, vie associative et culturelle (H/F), à temps complet, au tableau des effectifs, sur les grades mentionnés ci-dessous :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent
Administrative	Rédacteur	B	Responsable loisirs, vie associative et culturelle	1	37H30 avec ARTT	Permanent
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe			1	37H30 avec ARTT	
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C		1	37H30 avec ARTT	
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe			1	37H30 avec ARTT	
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine			1	37H30 avec ARTT	

Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	B	1	37H30 avec ARTT
Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe		1	37H30 avec ARTT
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	37H30 avec ARTT
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe		1	37H30 avec ARTT

, étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté/nommé seront inscrits au budget primitif 2024 ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.4.3 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS « ANIMATEURS SAISONNIERS (H/F) »

Délibération C026/2024

Dans le cadre des vacances scolaires, les structures d'accueil petite-enfance / enfance-jeunesse de la Communauté de communes « Laguëpie » et « Activ'ados », se voient accueillir un nombre d'enfants / de jeunes supérieur à la fréquentation en période scolaire.

Pour assurer la continuité du service d'accueil dans ces structures, la Communauté de communes doit avoir recours à des animateurs saisonniers contractuels sur les périodes de vacances scolaires.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C278/2023 du Conseil communautaire en date du 07 décembre 2023 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 07 décembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe d'animateurs du service petite-enfance/enfance-jeunesse pour la période des vacances scolaires du 26/02/2024 au 08/03/2024 ;

- Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :de créer, pour répondre aux besoins de renforts saisonniers d'activités sur la période des vacances scolaires, les emplois suivants :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Animation	Adjoint d'animation	C	Animateurs	0.95	33H22	Non permanent accroissement saisonnier du 26/02/2024 au 08/03/2024
				0.53	18H22	
				0.70	24H37	

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget primitif 2024 ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;
- o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- o que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.4.4 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération C027/2024

Le tableau des effectifs de la Communauté de communes du pays de La Chataigneraie est un outil de pilotage retraçant l'ensemble des emplois permanents et non permanents. Il intègre au besoin les créations et suppressions de postes et doit-être régulièrement mis à jour par délibération.

Il est fait état au tableau suivant :

- Des postes existants (occupés y compris pour les agents en situation de disponibilité, ou d'absence longue : congés maternité, congés longue maladie, etc.) ;
- Des postes non pourvus à maintenir du fait de recrutement en cours ou à venir ou d'éventuels évolutions de carrière ;
- Des postes non permanents créés pour pourvoir à des besoins d'accroissements saisonniers ou temporaires ;
- Des postes à toiletter par voie de suppression.



Vu la délibération n° C278/2023 du Conseil communautaire en date du 07 décembre 2023 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 07 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° C024/2024 en date du 08 février 2024 créant les emplois non permanents de chargé de mission environnement mobilité (H/F) au titre d'un contrat de projet ;

Vu la délibération n° C025/2024 en date du 08 février 2024 créant les emplois permanents de responsable loisirs, vie associative et culturelle (H/F) ;

Vu la délibération n° C026/2024 en date du 08 février 2024 créant les trois emplois non permanents d'animateurs saisonniers (H/F) ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs à la date du 08/02/2024 tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la réglementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire ;
- que pour les temps non complets, le temps de travail est annualisé tout en maintenant une rémunération de base identique sur l'année

[TABLEAU DES EFFECTIFS.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.4.5 RECOURS A DES VACATAIRES

Délibération C028/2024

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie doit avoir recours à un animateur ponctuel pour le week-end du salon de l'habitat programmé du 22 au 24 mars 2024.

Etant précisé que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Pour assurer cette mission d'animation du salon de l'habitat il est proposé d'avoir recours à un vacataire respectant les conditions mentionnées ci-dessus.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire sur la période du 22 mars au 24 mars 2024 pour assurer les missions d'animation du salon de l'habitat ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le Président à recruter un vacataire (H/F) pour une durée de 22 heures sur la période du 22 au 24 mars 2024 ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que la rémunération de chaque vacation est établie sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 30,70 € ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 ;

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT

VI.2.1 ECONOMIE

VI.2.1.1 SALON DE L'HABITAT 2024 - APPROBATION DE L'ORGANISATION D'UN JEU CONCOURS ET DE SON REGLEMENT

Délibération C029/2024

Pour rappel, le Conseil communautaire par délibération n° C183/2023 en date du 21 septembre 2023 a approuvé le principe de l'organisation d'une 4^{ème} édition du Salon de l'habitat 100 % local en partenariat avec l'ADILE, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ainsi que l'Outil en Main.

Il se déroulera :

Dates	Horaires d'ouverture
Vendredi 22 mars 2024	14h00 – 19h00
Samedi 23 mars 2024	10h00 – 19h00
Dimanche 24 mars 2024	10h00 – 18h00

Pour cette 4^e édition, 35 entreprises sont inscrites (33 en 2022) ainsi que 2 partenaires.

ARTISANS, ENTREPRISES	Spécialité professionnelle	RUE ET N°	CODE POSTAL	COMMUNE	REPRESENTANT
SARL BETARD	PEINTRE EN BATIMENT	72 AVENUE DE GAULLE	85120	LA CHATAIGNERAIE	ALBERTEAU ALAIN
METRE CARRE HABITAT	MAITRE D'OEUVRE	80 rue de la fondaniere	85120	TERVAL	MALLAIS JEREMY
BOUTET ENTREPRISE	PLOMBERIE CHAUFFAGE ELECTRIQUE	50 RUE DES PLANTES	85120	ANTIGNY	BOUTET FLORENT
SARL GALLO	MACONNERIE ET COUVERTURE	57 RUE DES TUILERIES	85120	SAINT PIERRE DU CHEM	FREDERIC GALLO
SARL DEBORDE	MENUISERIE ET CHARPENTE	N°5 LA VIOLLIERE BR	85120	TERVAL	DEBORDE FREDDY
BO TRAVAUX	POELE A BOIS ET A GRANULES	21 ZA DES PLANTES	85120	ANTIGNY	BLOUINEAU OLIVIER
SARL BELAUD GILDAS	ÉLECTRICITÉ - PLOMBERIE SANITAI	1 Impasse des pépinières -	85120	LA CHATAIGNERAIE	BELAUD Valentin
sarl Regner Paysage	paysagiste	3 imp de l'école Epagne	85120	st Maurice des Noues	Fallourd Florent
MENUISERIE BACLE	MENUISERIE CHARPENTE AGENC	2 RUE DU MOULINIER	85390	MOUILLERON-SAINT-GER	BACLE FRANCOIS
Bécot TP	Terrassement /Assainissement	Le petit Gamaron	85390	Bazoges-en-Pareds	Bécot François
BERNARD BOUTET CUISINES	Agencement cuisines, salles de bair	93 rue du bourg batard	85120	LA TARDIERE	DENOUE Philippe
SARL SOTUMAC	Maçonnerie Couverture	5 Rue Bellevue	85390	CHEFFOIS	TURCAUD Sébastien
ENTREPRISE TURCAUD SARL	Maçonnerie - Couverture - Ravalemen	31 avenue du 8 Mai	85120	LA CHATAIGNERAIE	TURCAUD Dominique
SARL GERBODIN ARCADES ET BAIES	MENUISERIES	59 AVENUE GENERAL DE	85120	LA CHATAIGNERAIE	GERBAUD CYRILLE
SARL BOISSINOT FABIE	PLOMBERIE ELECTRICITE CHAUFF	6 BIS RUE DU MOULINIER	85390	MOUILLERON SAINT GER	BOISSINOT FABIE
GIRAUD ENVIRONNEMENT	VIDANGE FOSSE / BAC A GRAISS	42 RUE BELLEVUE	85390	SAINT MAURICE LE GIRA	LEFEBVRE CHRISTOPHE
SARL EloDeco	Peintre en bâtiment	10 La Chicaillère	85390	Mouilleron St Germain	Proux Nicolas
A2Menuiserie	MENUISERIE - CHARPENTE - AGE	39 rue du Pironnet	85120	LA CHATAIGNERAIE	DIGUET ALEXANDRE
GEMARD Sarl	ELECTRICITE PLOMBERIE CHAUFF	37 rue Pierre Bressuire	85120	SAINT PIERRE DU CHEM	Manu GEMARD
ADC PEINTURE	Peinture - revêtement de sol	Z.A. rue du Bourg Bâtard	85120	LA TARDIERE	DAUBERCIES FRANCK
LEB Menuiserie	MENUISERIE, BOIS, ALU, PVC	Rue des plantes	85120	ANTIGNY	CRABEIL Damien
EIRL LORIEAU	MACONNERIE, Couverture, enduit	3 les vieilles maisons	85 390	MOUILLERON-SAINT-GER	LORIEAU Jérôme
RENAULT & FILS	Menuiserie - CHARPENTE	1 ZI La Plaine	85120	LA CHATAIGNERAIE	RENAULT Franck
KLEIN DUCEPT	Carrelage / plâtrerie / paysagisme	108 rue des Hêtres	85390	CHEFFOIS	KLEIN Cyrille
AUBRY BOURCIER	Travaux Publics	15 ZA du bourg bâtard	85120	TERVAL	BOURCIER Grégory
VILLA DU BOCAGE	Constructeur maison individuelle		85120	LA CHATAIGNERAIE	WARD Tony
SARL BATY	Plâtrerie - carrelage	ZA du Bourg-bâtard - La Tar	85120	TERVAL	BATY Samuel
CREDIT MUTUEL	Banque-Assurance	6 avenue de Gaulle	85120	LA CHATAIGNERAIE	MENARD Amandine
E Maidiag	DIAGNOSTICS ET CONTRÔLES IM	4 PLACE DE LA REPUBLIC	85120	LA CHÂTAIGNERAIE	NEVEUX EMMANUEL
LG RENOVATION 85	RENOVATION INTÉRIEUR	25 RUE DU STADE	85390	Saint-Maurice-le-Girard	LE GALLOU BENJAMIN
GGD	Chauffage/plomberie	1 bis rue du paradis	85120	TERVAL	GERARD-DUBORD Guillaume
GEOSOLAIR	ELECTRICITE PLOMBERIE CHAUFF	5, rue du Moulinier	85 390	Mouilleron Saint Germain	MORIO Éric
THOMAS TP	TRAVAUX PUBLICS ET AMENAGE	4 RUE DES PAPINIERES	MAURICE	Saint Maurice-des-Noues	FAIVRE THOMAS
CREDIT AGRICOLE	Banque-Assurance	3 avenue du général leclerc	85 120	La Châtaigneraie	NOVELET Christelle
JR COUVERTURE	Ardoise-tuile-Zinguerie	18 clos des hautes moucha	85390	CHEFFOIS	RAINEREAU Jimmy

Programme des animations proposés aux visiteurs :

➤ Reconstitution d'ateliers avec l'Outil en main

Mise en place d'ateliers destinés au plus jeunes : « Menuiserie bois », « Zinguerie/plomberie », « Peinture et décoration », « Électricité » et « Mosaïques »



➤ Découverte des métiers de l'artisanat pour les classes de 5^{ème} et de 4^{ème} du territoire

- Présence de l'Orientibus toute la journée du vendredi.
- Visite du salon pour les classes de 4^{ème} des 2 collèges.
Un questionnaire va être créé pour les élèves qui leur permettra d'aller à la rencontre des entreprises et de pouvoir échanger avec elles.
- mise en place d'ateliers « découverte des métiers de l'artisanat » en lien avec le service « orientation » de la Région.

➤ Des ateliers :

- Sous tivoili à l'extérieur de la salle :
 - **Un atelier restauration de meubles** proposé par Monsieur Dominique STALIN.
 - **Un atelier « autour du jardin »** : taille et aménagement extérieur
En partenariat avec les pépinières Ripaud et M. Fallourd de l'entreprise Règner Paysage

➤ Des « conférences » :

L'ADILE interviendra sur différentes thématiques :

- Les aides à l'amélioration des logements, notamment celles de l'ANAH ;
- Les dispositifs fiscaux (loc-avantages) et les régimes fiscaux à privilégier pour les mises en locations ;
- Les Prêts à taux 0% ou ce qui les remplacera s'ils ne sont pas poursuivis ;
- L'interdiction de location pour les logements énergivores ou les logements indécents ;

➤ Des visites hors salon (« parcours habitat »)

- Visite d'une **maison en béton de chanvre au Breuil-Barret** – Propriétaire : Dominique Briffaud.
 - L'ADMR de La Châtaigneraie est favorable pour présenter son **système de climatisation réversible** installée par l'entreprise Gemard.
 - **Découverte d'un système de phyto-épuration** sur la Commune de Thouarsais-Bouildroux.
Propriétaire : M. Loïc Huard
- Un **jeu concours** avec bons d'achat à remporter dans des enseignes de bricolage : Brico Pro – Mon Brico – Gamm Vert.

A cet effet, un règlement a été créé dont voici ci-dessous le détail des modalités de participation et de son organisation :

Article 3 : Conditions et modalités de participation

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne majeure, dénommée ci-après « participant ».

Il est possible de participer à ce jeu-concours, à raison d'une seule participation par foyer (le foyer étant défini comme les membres résidant à la même adresse, de résidence principale ou secondaire) selon les conditions suivantes :

- *Avoir complété le bulletin de participation remis au visiteur à son arrivée au salon de l'habitat avec la brochure d'accueil.*

Les bulletins de participation devront être déposés dans l'urne positionnée à l'accueil de la salle des Silènes.

Article 4 : Organisation et déroulé du tirage au sort

À l'issue du salon, un tirage au sort de 3 bulletins de participation aura lieu le jeudi 28 mars 2024 à 14h00 au siège social de la Communauté de communes par un des membres du comité de Pilotage du « Salon de l'Habitat » qui sera désigné par les membres présents dont la composition et la désignation sont jointes en annexe n°2.

Les visiteurs identifiés sur les trois bulletins de participation tirés au sort se verront attribuer, pour chacun d'entre eux, un bon d'achat valable dans certaines enseignes de bricolage et de jardinage du Pays de La Châtaigneraie listées ci-dessous :

Raison sociale	Adresse du siège social	Nom de l'enseigne
SAS GATARD	52, avenue du Général de Gaulle 85120 La Châtaigneraie	MON BRICO
SARL TRACT AGRI	Rond-Point des Sources de la Vendée La Tardière 85120 TERVAL	BRICO PRO
SAS CAVAC DISTRIBUTION	Rond-Point des Sources de la Vendée - La Tardière 85120 La Châtaigneraie	GAMM VERT

Ce tirage sera dès lors organisé en trois temps successifs, pour donner lieu à l'attribution des trois bons d'achats dans l'ordre dégressif de leur valeur.

[Salon habitat Règlement jeu concours.pdf](#)



Vu les statuts de la Communauté de communes approuvés par arrêté n° 2023-DCL-BIBC-876 en date du 1^{er} juin 2023, article 2 groupe 2.2 « logement » ;

Vu la délibération n° C183/2023 en date du 21 septembre 2023 approuvant le principe de l'organisation d'une 4^{ème} édition du Salon de l'habitat en partenariat avec l'ADILE, la Chambre des Métiers et de l'artisanat ainsi que l'Outil en Main ;

Vu les avis favorables :

- du Bureau communautaire en date du 9 janvier 2024 ;
- de la Conférence des maires en date du 1^{er} février 2024 ;

Considérant que dans le cadre de la 4^{ème} édition du Salon de l'Habitat 100 % local, la Communauté de communes souhaite diversifier son programme d'animations destiné aux visiteurs en mettant notamment en place un jeu concours avec 3 bons d'achat à remporter ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le principe d'organiser un jeu concours dans le cadre de la 4^{ème} édition du salon de l'habitat 100% local du Pays de La châtaigneraie » ainsi que son règlement annexé à la présente délibération ;
- d'approuver le partenariat à intervenir avec certaines enseignes de bricolage et de jardinage du Pays de La Châtaigneraie où les bons d'achat pourront être utilisés par les lauréats ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « Développement et rayonnement » thématique « économie » à signer ledit règlement, ainsi que tous actes y afférents.

[Salon habitat Règlement jeu concours.pdf](#)

Transcription sommaire des débats :

Yvon GOURMAUD explique qu'il y a un vrai engouement de la part des professionnels.

Valentin JOSSE ajoute que c'est un évènement attendu qui permet de remobiliser les différents acteurs économiques.

VI.3 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

VI.3.1 ENVIRONNEMENT

VI.3.2.1 SPANC – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS – ANC) - ANNEE 2023

Délibération C030/2024

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Il doit être validé par le Conseil communautaire, transmis en Mairie et tenu à la disposition du public.

En synthèse :

- le Pays de La Châtaigneraie présente 3 932 installations d'ANC, classées de la manière qui suit :

	CLASSE 1	CLASSE 2		CLASSE 3	
COMMUNES	INSTALLATIONS NON CONFORMES		1	3	3
CCPLC	1	2			
					Nombre Total d'installations

	Risque sanitaire ou impact environnemental élevés travaux obligatoires sous 4 ans ou 1 an dans le cadre d'une cession immobilière	Non conforme travaux obligatoires sous 1 an dans le cadre d'une cession immobilière	Pourcentage de non-conformité avec risque sanitaire ou impact environnemental élevé	Installations CONFORMES	Pourcentage d'installations CONFORMES	
ANTIGNY	34	100	15 %	99	42 %	233
BAZOGES EN PAREDS	107	144	25 %	183	42 %	434
CEZAIS	34	60	20 %	73	44 %	167
CHEFFOIS	98	113	21 %	258	55 %	469
LA CHATAIGNERAIE	18	37	23 %	22	29 %	77
LOGE FOUGEREUSE	16	27	21 %	34	44 %	77
MARILLET	32	20	40 %	29	36 %	81
MENOMBLET	29	58	20 %	57	40 %	144
MOUILLERON ST GERMAIN	35	93	13 %	139	52 %	267
ST HILAIRE DE VOUST	29	103	14 %	76	37 %	208
ST MAURICE DES NOUES	78	107	23 %	159	46 %	344
ST MAURICE LE GIRARD	35	58	20 %	84	47 %	177
ST PIERRE DU CHEMIN	39	116	14 %	122	44 %	277
ST SULPICE EN PAREDS	49	90	23 %	74	35 %	214
TERVAL	106	183	22 %	205	42 %	493
THOUARSAIS BOUILDROUX	59	104	22 %	107	40 %	270
Pourcentage GLOBAL			21 %		42 %	
Total général	798	1413		1721		3 932
Total NON CONFORME 1+2	2211					

Classement des installations autonomes :

	2021	2022	2023
Classe 1	749	760	798
Classe 2	1494	1445	1413
Classe 3	1698	1708	1721
TOTAL	3941	3913	3942

La hausse du nombre de classe 1 s'explique par l'augmentation de la quantité de contrôles de bon fonctionnement, transformant parfois des classes 2 ou 3, en classes 1.

L'article 22 du règlement du SPANC prévoit que la fréquence des contrôles de bon fonctionnement des ouvrages est fixé par délibération du Conseil communautaire sans pouvoir excéder 10 ans.

Pour rappel, la périodicité des CBF a été modifiée à compter du 1^{er} janvier 2023 par la délibération du Conseil communautaire n° C202/2022 en date du 15 septembre 2022. Cette modification avait pour objet principal de faire passer la fréquence des CBF de 10 ans à 5 ans pour toutes les installations d'ANC (neuves, réhabilitées et existantes) de classe 1.

Toutefois,

- d'une part, l'absence d'installation n'est pas mentionnée dans la délibération ;
- d'autre part, la délibération mentionne la notion de « classe 1 », qui n'existe pas selon l'arrêté modifié du 27 avril 2012 relatif aux « modalités d'exécution des missions de contrôle sur l'ANC ».

Le tableau ci-dessous présente les termes à employer selon cette annexe :

Intitulé aujourd'hui délibéré	Intitulé selon l'annexe II à employer
Classe 1	Défaut de sécurité sanitaire Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution
Classe 2	Installation incomplète Installation significativement sous-dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs
Classe 3	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs Pas de défaut

La délibération n°C219/2023 du 12 octobre 2023 a donc apporté les précisions suivantes :

- Absence d'installation : **5 ans** ;
- Défaut de sécurité sanitaire : **5 ans** ;
- Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation : **5 ans** ;
- Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution : **5 ans** ;
- Risque environnemental avéré : **5 ans** ;
- Autres problèmes constatés sur l'installation : **10 ans** ;
- Pas de défaut : **10 ans** ;

Nombre de contrôles :

	2021	2022	2023
Contrôle de conception	103	87	92
Contrôle réalisation	78	90	81
Contrôle immobilier	154	124	130

Contrôle bon fonctionnement	114	222	266
TOTAL	449	523	569

Le service n'est pas assujetti à la TVA.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- 1- Pour la période antérieure au 1^{er} juillet 2023 : délibération n° C180/2018 du 12/12/2018 effective à compter du 01/01/2019.
- 2- Pour la période à compter du 1^{er} juillet 2023 : délibération n° C057/2023 du 22/03/2023 effective à compter du 01/07/2023.

PRESTATIONS	Tarifs jusqu'au 30 juin 2023	Tarifs à compter du 1 ^{er} juillet 2023
Contrôle conception	40 €	90 €
Contrôle réalisation	90 €	150 €
Contre visite	50 €	50 €
Diagnostic (vente)	150 €	180 €
Redevance pour le contrôle des installations existantes	150 €	150 €

- Le service ANC a été composé principalement de 2 agents contrôleurs sur la majeure partie de l'année 2023, mais a été réorganisé au 2^e semestre suite à leur départ avec :

- l'externalisation des missions de contrôles confiées à un prestataire privé ;
- le recrutement d'un agent administratif au sein du service.

- Le compte administratif présente un déficit de fonctionnement imputable aux charges de gestion courantes et au déficit cumulé antérieur, cependant plus de 500 contrôles (périodique, travaux et vente) ont été réalisés en 2023 :

Fonctionnement	2020		2021		2022		2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Compte administratif	93 826.13 €	47 738.80 €	130 586.04 €	48 160.00 €	139 813.13 €	94 390 .65 €	117 516,67 €	64 226,42 €
Résultat reporté	Déficit 46 087.33 €		Déficit 82 426.04 €		Déficit 45 422.48 €		Déficit 53 290,25 €	

Investissement	2020		2021		2022		2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Compte administratif	18 322.69 €	11 786.71 €	8 335.98 €	8 971.93 €	194.40 €	3 531.77 €	1 334,65 €	5 747,83 €
Résultat reporté	Déficit 6 535.98 €		Excédent 635.95 €		Excédent 3 337.37 €		Excédent 4 413,18 €	



Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (...). » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-876 en date du 1^{er} juin 2023, et notamment l'article 2 – groupe 2.5 « assainissement » ;

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, abrogé le 9 avril 2000, précisant le contenu et les modalités de présentation du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 introduisant les indicateurs de performance des services ;

Considérant la présentation de ce RPQS au pôle Aménagement et Environnement, le 31 janvier 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANC) – Exercice 2023, tel que présenté en annexe de la présente délibération, étant précisé que :
 - o l'obligation de mettre ce rapport ainsi que l'avis de l'assemblée délibérante à disposition du public et d'en assurer l'affichage ne s'impose que pour les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, en application de l'article L 1411-13 et 1411-14 du CGCT ;
 - o et que cette absence d'obligation ne va pas à l'encontre de l'application de l'article L 124-1 du Code de l'environnement qui stipule que toute personne est en droit de demander d'accéder à ces informations ;
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférant.

[RPQS ANC 2023.pdf](#)

Transcription sommaire des débats :

**Christian GUENION rappelle qu'il n'y a plus d'agent SPANC à la Communauté de communes qui passe sur le terrain, seulement un agent administratif.
Les contrôles sont effectués par la société CONTRAST.**

VI.3.2.2 APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CPIE

Transcription sommaire des débats : POINT REPORTÉ

VI.3.2.3 MODIFICATION DU PCAT HAIES BOCAGERES

Transcription sommaire des débats : POINT REPORTÉ

VI.4 POLE SERVICES A LA PERSONNE

VI.4.1 SANTE/SOCIAL

VI.4.1.1 PLAN SANTE 2023-2035 – EXTENSIONS DES POLES SANTE DE LA CHATAIGNERAIE ET DE BAZOGES-EN-PAREDS - ENGAGEMENT DE LA PHASE TRAVAUX ET PROSPECTIVE

Délibération C031/2024

Le projet d'extension des Pôles Santé de LA CHÂTAIGNERAIE et BAZOGES-EN-PAREDS s'inscrit dans la continuité d'une réflexion opérationnelle portée par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie depuis plus de 15 ans afin de répondre aux enjeux de son classement en « zone déficitaire en offre de soins » et aux besoins spécifiques de sa population en termes de santé.

4 Pôles Santé pluridisciplinaires intercommunaux ont été créés par la Communauté de communes sur le territoire. Ils sont à ce jour totalement occupés, et accueillent notamment 33 professionnels de santé, 2 Centres Médico-Psychologiques (adultes et enfants), soit 56% des professionnels de santé du territoire :

- 100% des médecins généralistes, des infirmiers diplômés d'Etat et des sage-femmes,
- et 50% des orthophonistes et des podologues.

Un diagnostic réalisé en 2021 et mis à jour en 2022 a notamment permis à la Communauté de communes :

- de dresser un bilan sur :
 - o les actions publiques engagées depuis 2007,
 - o l'offre de santé existante présente sur le territoire communautaire ou à proximité,
 - o l'ergonomie du parcours des patients des médecins libéraux ;
- de définir une stratégie de territoire à long terme pour :
 - o fixer des objectifs pratiques à partir des moyennes nationales en les relativisant au contexte sanitaire et social local,
 - o construire une politique d'attractivité,
 - o associer à la démarche les professionnels locaux (étendus à la CPTS), les communes, le Département de la Vendée, la Région des Pays de la Loire, l'Etat et ses établissements publics (ARS) ;

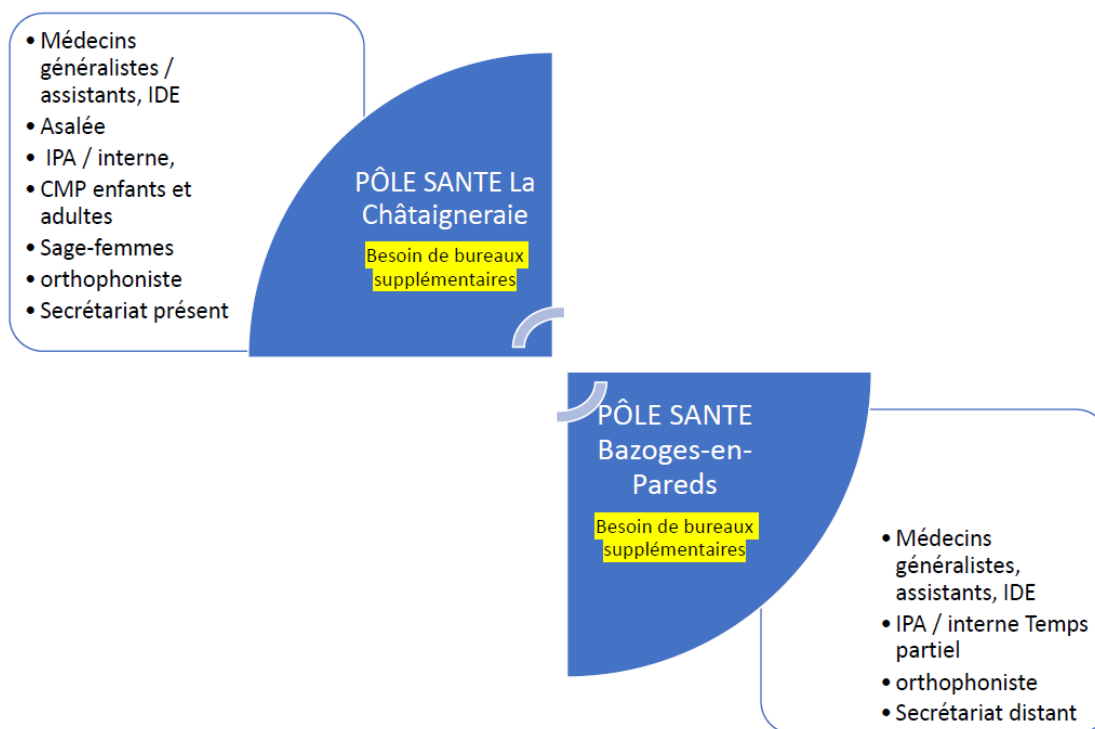
Ce « Plan Santé 2023-2035 », approuvé par le Conseil communautaire le 24 février 2022 (délibération n° C050/2022 du 3 mars 2022), a été mis en cohérence avec le « Projet de Territoire » du Pays de La Châtaigneraie, avec le « Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique », et avec le « Contrat Local de Santé 2019-2024 ».

Il prévoit, au nombre des actions portées par la Communauté de communes, de remédier comme suit au déficit de l'offre de soins liées à certaines professions (avec diplôme d'Etat) en ciblant son action en fonction de leur impact de sous-représentation sur le territoire intercommunal :

	IMMOBILIER ET EQUIPEMENT				SERVICES		
	Exercice au sein de bâtiments intercommunaux (pôles santé)	Exercice au sein de bâtiments communaux	Exercice au sein de bâtiments communaux ou privés		Accueil aux seins des pôles d'un assistant médical	Secrétariat (5,5 jours par semaine toute l'année)	
	Soutien de la CC par un bail incluant matériel, mobilier, ménage...	Soutien de la CC à l'acquisition, construction et réhabilitation	Soutien de la CC à l'aménagement immobilier	Soutien de la CC à la signalétique immobilière sur la parcelle et/ou à l'acquisition de matériel		En présentiel	En distanciel
			Cumulables				
Médecin généraliste	X	[NON]	[NON]	[NON]		X	X
IDE	X						
Orthophoniste	X						
Masseurs-kinésithérapeute	[NON]	Fonds de concours de 50% du reste à charge	Avance remboursable de 30 000 € maximum ou aide financière de 30% plafonnée à 3 000 €	Avance remboursable de 12 000 € maximum ou aide financière de 30% plafonnée à 1 200 €	[NON]	[NON]	[NON]
Chirurgien-dentiste							
Diététicien	[NON]	Fonds de concours de 25% du reste à charge	Avance remboursable de 30 000 € maximum	Avance remboursable de 12 000 € maximum	[NON]	[NON]	[NON]
Psychomotricien							
Pédicure-podologue							

Le présent projet s'inscrit dans le volet immobilier de cette stratégie, et a pour objet d'adapter les sites de BAZOGES-EN-PAREDS et de LA CHATAIGNERAIE aux besoins pratiques des professionnels.

L'objectif poursuivi par la Communauté de communes est en effet de reconfigurer l'occupation des locaux de ses pôles santé existants pour privilégier la présence des praticiens suivants :



La concertation sur le projet a été conduite avec :

- l'ensemble des professionnels locaux,
- la CPTS,
- la Conférence des maires et les communes siège,
- le Département de la Vendée,
- la Région des Pays de la Loire,
- l'Etat et son établissement public (ARS).

Le projet concerne sur deux sites de centre-bourgs :

- Le Pôle Santé de LA CHÂTAIGNERAIE, 5 Place Docteur Gaborit 85120 LA CHÂTAIGNERAIE, à proximité de l'Hôpital des Collines Vendéennes, de la Maison Départementale des Solidarités et de la Famille, de France Services et du centre-ville.
- Le Pôle Santé de BAZOGES-EN-PAREDS, 20 Rue Georges Clemenceau, 85390 BAZOGES-EN-PAREDS, à proximité de la pharmacie.

Les terrains bâtis et non bâtis appartiennent à la Communauté de communes.

A travers ce nouveau projet, La Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie souhaite reprendre la configuration des bâtiments afin d'intégrer une extension de bureaux de professionnels de santé dans la continuité de l'existant et conforme aux normes en vigueur.

Cette nouvelle restructuration du bâtiment permet l'addition de :

- 4 bureaux, 1 studio, 1 patio extérieur pour accueillir les enfants de Centre Médico-Psychologique, 1 local ménage et 1 local poubelles pour le Pôle Santé de LA CHÂTAIGNERAIE.
- 3 bureaux et 1 studio pour le Pôle Santé de BAZOGES-EN-PAREDS.

La création de nouveaux bureaux permet de répondre aux besoins bâtimentaires demandés par les professionnels de santé d'ores et déjà présents dans les Pôles Santé afin qu'ils accueillent des assistants, des étudiants en formation ou encore des infirmiers en pratique avancée au profit de la population tout en permettant l'accueil de futurs professionnels sur le territoire.

La création d'un studio permet de répondre aux normes du codes du travail concernant l'accueil des employés des professionnels de santé et également d'accroître la capacité d'accueil des professionnels de santé remplaçants et des étudiants en formation sur le territoire.

Un patio dédié aux enfants et aux jeunes a été demandé par les professionnels de santé du Centre Médico-Psychologique dans le cadre de leur accompagnement

EXTENSION POLE SANTE LA CHÂTAIGNERAIE

janv-24

Dépenses	Montant HT	Observations	Recettes	Montant	en %	Conditions d'attribution
EXTENSION						
MOE	42 266,90	Taux de 8,45 %	Département (20 % de 300 000 € HT)	60 000,00	11%	Exercice coordonné avec 2 médecins généralistes minimum (dont 1 Maître de Stage Universitaire) engagés pour 5 ans ou remplacé
Travaux	500 200,00	Selon APD remis le 21 avril 2023 (12 lots à 488 200 € + 12 000 € de production photovoltaïque)	Région (25 % de 200 000 € HT)	50 000,00	9%	Degré de fragilité du territoire en matière d'accès aux soins, - caractère d'urgence et opportunité d'un projet immobilier nouveau par rapport à l'existant, - projet de santé des professionnels, - cohérence territoriale du projet.
Frais (géomètre)	1 000,00		Etat	171 036,89	28%	enveloppe globale santé de 308 760 € pour 2 sites
Frais (études de sol)	2 245,00		LEADER	135 070,00	22%	enveloppe globale santé de 270 140 €
Frais (CT - SPS - Attest. Handi)	6 020,00		Sous-total subventionné	416 106,89	75,42 %	
Imprévus			Autofinancement	135 625,01	24,58%	
TOTAL	551 731,90		TOTAL	551 731,90	100%	
AMENAGEMENT						
Aménagement bureau	51 600,00		Département (4 bureaux)	24 000,00	36%	
Aménagement Studio/tisanerie	15 000,00		Département (1 studio)	15 000,00	22%	
Aménagement local ménage	900,00		Sous-total subventionné	39 000,00	58%	
			Autofinancement	28 500,00	42%	

TOTAL	67 500,00	TOTAL	67 500,00	100%
--------------	------------------	--------------	------------------	-------------

TOTAL	619 231,90	TOTAL	619 231,90	100%
--------------	-------------------	--------------	-------------------	-------------

EXTENSION POLE SANTE BAZOGES-EN-PAREDS

sept-22

Dépenses	Montant HT		Recettes	Montant	en %	
EXTENSION						
MOE	40 850,00	Taux de 9,50 %	Département	0,00	0%	Exercice coordonnée avec 2 médecins généralistes minimum (dont 1 Maitre de Stage Universitaire)
Travaux	430 000,00	selon APD remis le 9 mai 2023	Région - fonds d'aide d'urgence (25 % de 200 000 € HT)	0,00	0%	50 000 € sous réserve de l'acceptation des financements sous ESP-CLAP 20% de 300 000 € max
Frais (géomètre)	750,00		Etat (31 %)	0,00	0%	Enveloppe globale de 308 760 € pour 2 sites sous réserve de l'acceptation des financements sous ESP-CLAP
Frais (étude de sol)	2 015,00		LEADER	135 070,00	28%	Vérification loyer nu 25% de 150 000 €
Frais (CT et SPS)	4 970,00		Sous-total subventionné	135 070,00	28%	Enveloppe globale santé de 270 140 €
Imprévus			Autofinancement	343 515,00	72%	
TOTAL	478 585,00		TOTAL	478 585,00	100%	
AMENAGEMENT						
Aménagement bureau	38 700,00		Département (3 bureaux)	18 000,00	34%	
Aménagement Studio/tisanerie	15 000,00		Département (1 studio)	15 000,00	28%	
			Sous-total subventionné	33 000,00	61%	

		Autofinancement	20 700,00	39%
TOTAL	53 700,00	TOTAL	53 700,00	100%
TOTAL	532 285,00	TOTAL	532 285,00	100%



Vu la délibération du Conseil communautaire n° C050/2022 en date du 24 février 2022 portant approbation du Plan Santé 2023-2035 et son objectif n° I portant « extension des capacités d'accueil pour les professions déficitaires et prioritaires » ;

Considérant le montant prévisionnel des opérations d'extension des pôles santé de La Châtaigneraie (619 231,90 € HT incluant les aménagements intérieurs) et de Bazoges-en-Pareds (532 285 € HT incluant les aménagements intérieurs) au stade de l'avant-projet définitif et les permis de construire obtenus sur ces deux projets ;

Considérant les démarches engagées par les professionnels de santé en faveur d'une coordination des soins autour de ces deux pôles ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la poursuite de ces deux projets en vue de leur réalisation ;
- en conséquence, d'approuver l'engagement de la tranche optionnelle des marchés de maîtrise d'œuvre concernés ;
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats :

Valentin JOSSE rappelle que sur Bazoges, on attend que l'exercice coordonné soit engagé au niveau des médecins et professionnels de santé. En effet, sans cela nous n'aurons pas les subventions du Département, de la Région et de l'Etat.

Christian CHATELLIER ajoute que le fait de voter favorablement ce soir n'engage pas la Communauté de communes à faire les travaux si l'exercice coordonné n'est pas mis en place.

Christine LELOT demande si le retard de cet exercice coordonné sur Bazoges impacte aussi le projet de la Châtaigneraie. Valentin JOSSE lui répond par la négative.

Pascal COUSIN demande si cela peut retarder les autres projets de pôles santé.

Valentin JOSSE lui répond qu'on a pris un engagement sur l'ordre des projets mais bien évidemment s'il y a trop de retard, on pourrait switcher des projets.

VI.4.2 ACCESSIBILITÉ

VI.4.2.1 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CIA)

Délibération C032/2024

La Communauté de communes est compétente en matière d'aménagement du territoire (article 1.1 des statuts), et détient plus de 5 000 habitants, ce qui lui confère l'obligation de mettre en place une Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Les missions de la Commission Intercommunale d'Accessibilité sont :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;

- établir un rapport annuel présenté en Conseil ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Les propositions de la CIA réunie le 13 décembre 2023 étaient les suivantes :

- Lister l'ensemble des travaux réalisés en Salle de Gymnastique dans le cadre de l'ADAP.
- S'assurer que l'ensemble des bâtiments communautaires soit équipé de poubelles à mains dans les sanitaires.
- Supprimer le mur dans les WC de la salle des Silènes.
- Mettre à jour, travailler sur la signalétique, équiper et mettre à disposition un registre d'accessibilité pour chaque ERP. Faire l'objet d'une réunion de travail avec AVH.
- Effectuer un recensement des logements aux normes PMR avec la création d'un groupe de travail : AVH / CCPLC / Vendée Habitat / Vendée Logements et communes.
- Aires de covoiturages : travailler sur la visibilité des panneaux, faire une présentation des nouvelles aires et de l'accessibilité.
- Participer à l'opération DuoDay qui consiste pour une entreprise, une collectivité ou une association, à accueillir une personne en situation de handicap, pour former un duo avec un professionnel de la structure volontaire.



Vu la loi n°2005-102 pour l'égalité des Droits et des Chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 rendant obligatoire la création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.I.A.P.H) dans les Communautés de Communes de plus de 5000 habitants ;

Vu l'article L 2143-3 du CGCT, prévoyant notamment que la Commission intercommunale d'accessibilité « exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement » et que « la commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil [communautaire] et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

[...]

La commission [...] intercommunale pour l'accessibilité [tient] à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire [...] intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

[...]

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

[...]

Le rapport de la commission [intercommunale] pour l'accessibilité est présenté au conseil [communautaire] et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. »

Vu la délibération du conseil communautaire n° 127/2009, en date du 16 septembre 2009, approuvant la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées ;

Vu l'ordonnance du 27 septembre 2014 modifiant notamment l'intitulé de la Commission Intercommunale d'Accessibilité en supprimant les termes de « personnes handicapées » ;

Vu l'arrêté du Président n° 132/2020 du 7 décembre 2020 désignant les membres de la commission ;

Vu le rapport de la Commission Intercommunale d'Accessibilité réunie en date du 13 décembre 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le rapport annuel 2023 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) tel que présenté en annexe,
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

[ANNEXES\Rapport CIA.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.5 POLE QUALITE DE VIE

VI.5.1 EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

VI.5.1.1 SUBVENTIONS INDIRECTES – VALORISATION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE POUVANT ÊTRE MIS A DISPOSITION A DES ASSOCIATIONS A TITRE GRACIEUX

Délibération C033/2024

Par délibération n° C033/222 en date du 24 février 2022, le Conseil communautaire a approuvé le tableau de valorisation des biens meubles et immeubles de la Communauté immeubles du Pays de La Châtaigneraie permettant de définir les montants des subventions indirectes versées chaque année aux associations bénéficiant de leur utilisation à titre gracieux à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est nécessaire de mettre à jour les montants de ces valorisations à compter du 1^{er} janvier 2024 et sans limite de durée.

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger à compter du 1^{er} janvier 2024, la délibération n° C033/2022 du 24 février 2022 ;
- d'approuver, à compter de cette même date, le tableau de valorisation des biens meubles et immeubles de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie joint en annexe permettant de définir les montants des subventions indirectes versées chaque année aux associations bénéficiant de leur utilisation à titre gracieux ;
- de donner délégation au Président de la Communauté de communes pour individualiser ces valeurs et procéder aux actes requis en fonction des gratuités en cause ;

- d'autoriser le Président ou son délégué à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

BÂTIMENT (biens immeubles)	TYPE DE DÉPENSE	DETAIL DES DEPENSES	Montant HT en €	Durée amortissement (en année)	Coût annuel en € (a)		Espace mis à disposition	Surface en m²	% // à la surface totale (b)	Potentiel en jour (c)	Potentiel en heure (c')	Valorisation par jour en € d= ((a x b)/c)	Valorisation par heure en € d= ((a x b)/c')
Les Silènes	INVEST	Construction initiale - bâtiment (est *) - année 1994 "batiment"	1 250 000	40	31 250	99 254	Communs (Hall/bar + vestiaires + sanitaires + chambre froide + espace rangement)	250	19%	365		52,29	
		Matériel et mobilier - dotation de départ (1994) "batiment"	50 000	15	3 333		Petite salle (avec table et chaises)	250	19%			52,29	
		Accessibilité intérieure "batiment"	69 071	40	1 727		Grande salle (avec tables, chaises et vidéo projection)	450	35%			94,13	
		Travaux de maintien de 2002 à année en cours "batiment"	38 499	40	962		Cuisine (plonge + électroménagers + chambres froides + vestiaires + remise)	100	8%			20,92	
		Matériel et mobilier - complément 1	7 846	10	785		Scène et espace de chargement	170	13%			35,56	
		Matériel et mobilier - complément 2	17 457	20	873		Loges (2)	30	2%			6,28	
		FONCT	Fonctionnement "batiment" annuel (2022)				60 324	Espaces privés (Régie et bureau) attendants	50			4%	
	INVEST	Construction initiale - année 1994 - "parking"	300 000	40	7 500	9 575	Parking	21 508	100%	365		26,23	
		Accessibilité "parking"	83 003	40	2 075								

Piscine	INVESTt	Construction - année 1970 - "batiment"	110 731	40	2 768	276 955	Vestiaires + wc	120	3,7%	2262 H = 29 semaines x 6 jours x 13H/jour (9H à 22H)			6,94
		Aménagement supplémentaire - année 2015 - "batiment"	2 638 848	40	65 971		Hall d'entrée et espace "casiers"	300	9,3%				17,34
							Ligne d'eau 1	62,5	1,9%				3,61
							Ligne d'eau 2	62,5	1,9%				3,61
							Ligne d'eau 3	62,5	1,9%				3,61
							Ligne d'eau 4	62,5	1,9%				3,61
							Ligne d'eau 5	62,5	1,9%				3,61
		Aménagement supplémentaire - année 2020 - "batiment"	1 205 783	40	30 145		Bassin apprentissage	120	3,7%				6,94
							Plages	410	12,7%				23,7
							Zone engazonné	700	21,7%				40,47
							Splashpad	190	5,9%				10,98
							Tribunes	145	4,5%				8,38
							parking	880	27,2%				50,88
	FONCt						Local infirmerie	20	0,6%				1,16
							Local stockage #1	15	0,5%				0,087
							Local stockage #2	20	0,6%				1,16

BÂTIMENT (biens immeubles)	TYPE DE DÉPENSE	DETAIL DES DEPENSES	Montant HT en €	Durée amortissement (en année)	Coût annuel en € (a)		Espace mis à disposition	Surface en m²	% // à la surface totale (b)	Potentiel en jour (c)	Potentiel en heure (c')	Valorisation par jour en € d= ((a x b)/c)	Valorisation par heure en € d= ((a x b)/c')
Gymnastique	INVESTt	Construction du bâtiment 2006	763 711	40	19 093	54 283	Hall	19	1,3%	3913 H = 43 semaines x 7 jours x 13H/jour (9H à 22H)			0,18
		Travaux de 2007 à année en cours (2021)	49 226	40	1 231		Bureau	16	1,1%				0,15
		Matériel et mobilier - dotation de départ 2006	46 592	15	3 106		Infirmierie	5	0,3%				0,05
		Matériel et mobilier - dotation de départ 2006	60 000	30	2 000		Régie	3	0,2%				0,03
		Matériel et mobilier - complément	853	15	57		Vestiaire homme + douches	15	1,1%				0,15
		Matériel et mobilier - complément	831	30	28		Dégagement 1	7	0,5%				0,06
							Local prod EC	3	0,2%				0,03
							Vestiaire femme + douches	16	1,1%				0,15
	FONCTt	Fonctionnement "batiment" annuel (2022)			28 769		Dégagement 2	4	0,3%				0,04
							Sanitaires Hommes	11	0,8%				0,1
							Sanitaires Femmes	9	0,6%				0,09
							Rangement	72	5,0%				0,69
							Salle	1 269	87,5%				12,15

Terrain synthétique de football	INVESTt	Construction	1 204 352	40	30 109	67 690	Tout le site	20 685	100%	3913 H = 43 semaines x 7 jours x 13H/jour (9H à 22H)	17,30
		Préau buvette	42 889	40	1 072						
		Portail coulissant (buts amovibles)	5 793	40	145						
		Matériel et mobilier	9 743	10	974						
		Eclairage	5 634	10	563						
	FONCTt	Fonctionnement "batiment" annuel (2022)			34 826						

Matériels (biens meubles)	
DESCRIPTION (à l'unité)	Valorisation en euros (par jour)
Rack mobile de sonorisation	30,00 €
Micro "HF"	20,00 €
Sono portable "Audiophony"	20,00 €
Vidéoprojecteur - mallette grise - Sony 1	15,00 €
Vidéoprojecteur - mallette noire - Sony 2	15,00 €
Grand écran (4 x 3 m)	15,00 €
Petit écran (1,5 X 2 M)	10,00 €
Petit écran sur pied	10,00 €
Lot Project par/can 64 n° 1	10,00 €
Lot PC 1000 Robert Julia n° 1	10,00 €
Bloc de puissance 63 A	10,00 €
Câble éclaté fiche rouge P17 63 A femelle	5,00 €
Poursuite Julia Robert 1000+Pied	25,00 €
Portique Triangulaire 7m x 3m	15,00 €
Grilles d'exposition en métal	10,00 €
Chalet en bois	50,00 €
Rack mobile de sonorisation - Yamaha	50,00 €
Vidéoprojecteur LASER - EPSON	40,00 €
GRAND ÉCRAN (508 cm x 294 cm)	25,00 €
Grilles exposition sur pied (2m x 1m)	10,00 €
Rampe télescopique avec 4 projecteurs LED	15,00 €
Praticable (24 m²) avec remorque	50,00 €
Tentes (6) / barnums (3m x 3m)	25,00 €
Comptoirs pliant (3 m)	15,00 €

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.5.2 ENFANCE/JEUNESSE

VI.5.2.1 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ACCUEILS DE LOISIRS FAMILLES RURALES A COMPTER DU 1er JANVIER 2024

Délibération C034/2024

Le Pôle Qualité de Vie réuni le 25 octobre 2023 a émis la proposition de modifier l'article N° 7 de la convention d'objectifs signée avec Familles Rurales afin de simplifier les modalités de versement de la subvention annuelle et répondre aux besoins financiers des associations organisatrices des accueils de loisirs Familles Rurales.

Il est donc proposé de modifier l'article 7 de la convention comme suit :

Article 7 - Participation financière

La Communauté de communes s'engage à verser à l'association une subvention annuelle, au titre du fonctionnement de l'accueil de loisirs, objet de la présente convention.

7.a. – Modalité de versement de la subvention

L'association s'engage à déclarer les mêmes heures que celles transmises à la Caf de la Vendée, intitulées « heures déclarées » (HD). Lesdites heures concernent exclusivement l'activité extrascolaire et périscolaire du mercredi.

Le coût horaire (CH) d'un accueil de loisirs est égal aux dépenses totales liées à son fonctionnement entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année concernée divisées par le nombre des heures déclarées à la Caf de la Vendée pour la même période.

Après réception des CH des quatre accueils de loisirs, un coût horaire des dépenses « plafond » (CHDP) sera fixé : il correspondra à 15 % de la moyenne arithmétique du coût horaire des quatre structures du Pays de La Châtaigneraie soit :

$$CHDP = ((CH-alsh1 + CH-alsh2 + CH-alsh3 + CH-alsh4) / 4) \times 1,15$$

La subvention versée par la Communauté de communes est égale au reste à charge de l'association (dépenses moins recettes) si le coût horaire des dépenses de l'association est inférieur ou égal au coût horaire des dépenses « plafond ».

S'il le coût horaire des dépenses de l'association est supérieur au coût horaire des dépenses « plafond », la Communauté de communes recalculera le reste à charge en multipliant le coût horaire des dépenses « plafond » multiplié par les heures déclarées par l'association moins les recettes. La subvention sera alors égale au nouveau reste à charge.

Si CH = ou < à CHDP : subvention = Dépenses déclarées – recettes déclarées.

Si CH > à CHDP : subvention = (CHDP x HD) – recettes.

La subvention sera versée en 2 échéances

Période de versement	Type de versement
Janvier de l'année N	50% du total de la subvention versée en année N-2

<i>Juin de l'année N</i>	<i>Solde de la subvention N-1</i>
--------------------------	-----------------------------------

* : après approbation du compte de résultat par la Communauté de communes (Cf. article 7.b. : Analyse des comptes)

(...)



Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-BICB-876 en date du 1^{er} juin 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment de l'article 2 §2.11 petite enfance, enfance et jeunesse ;

Considérant les propositions du Pôle Qualité de Vie réuni le 25 octobre 2023 de modifier l'article N° 7 de la convention d'objectifs signée avec Familles Rurales afin de simplifier les modalités de versement de la subvention annuelle et répondre aux besoins financiers des associations organisatrices des accueils de loisirs Familles Rurales ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2024, la délibération n° C136/2022 en date du 12 mai 2022 ;
- d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2024, les nouveaux termes des conventions d'objectifs et de financement à intervenir entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et les associations Familles Rurales d'Antigny, de Mouilleron-Saint-Germain et de Saint-Pierre-du-Chemin, gestionnaires d'un accueil de loisirs extrascolaires et périscolaires du mercredi 3 - 12 ans, tels que présentés en annexe.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.5.2.2 APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS POUR L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS 3 - 10 ANS LAGUEPIE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024

Délibération C035/2024

Suite à l'augmentation des tarifs « plafond » de « l'accueil de loisirs » définis par la CAF, le Pôle Qualité de Vie réuni le 29 novembre 2023 a émis les propositions suivantes :

- augmenter les tarifs des trois dernières tranches de QF pour « l'accueil de loisirs » **de 2% par heure** par rapport aux tarifs en vigueur ;
- maintenir les suppléments de tarifs pour les journées avec sortie de « l'accueil de loisirs » à **2 €** pour les deux premières tranches de QF et à **4 €** pour les quatre dernières tranches de QF ;
- augmenter les tarifs des trois dernières tranches de QF pour le « péricentre » **de 2% par heure** par rapport aux tarifs en vigueur. ;
- augmenter les tarifs à la journée des six tranches de QF pour les « séjours » **de 2% par heure** par rapport aux tarifs en vigueur.

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2024, la délibération n° C025/2022 en date du 3 février 2022 ;
- d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2024, les nouveaux tarifs de l'accueil collectif de mineurs 3 / 10 ans « Laguëpie » pour son « accueil de loisirs », son « péricentre » et ses « séjours », tels que présentés ci-dessous :

TARIFS de l'accueil de loisirs LAGUEPIE à compter du 1er janvier 2024

	Ayant-droit territoire - Régime général et agricole						Usagers hors territoire
	Tarifs conventionnés avec la Caf			Tarifs fixés librement			
Quotient familial	0 à 501 €	De 501 € à 700 €	De 701 € à 900 €	De 901 € à 1100 €	De 1101 € à 1300 €	De 1301 € et plus	
Tarifs à l'heure	1,04 €	1,36 €	1,66 €	1,68 €	1,85 €	2,03 €	2,27 €
Journée 8h	8,32 €	10,88 €	13,28 €	13,44 €	14,80 €	16,24 €	18,16 €
Journée sortie 8h	10,32 €	12,88 €	17,28 €	17,44 €	18,80 €	20,24 €	22,16 €
1/2 journée 3h	3,12 €	4,08 €	4,98 €	5,04 €	5,55 €	6,09 €	6,81 €
1/2 journée 5h	5,20 €	6,80 €	8,30 €	8,40 €	9,25 €	10,15 €	11,35 €
Péricentre (1/4 d'heure)	0,26 €	0,34 €	0,40 €	0,42 €	0,46 €	0,51 €	0,57 €
Tarifs fixés librement							
Journée séjour	11,54 €	15,02 €	20,20 €	22,23 €	24,45 €	26,92 €	28,69 €

Tarifs 2024 conventionnés avec la Caf

Quotient familial	0-500	501-700	701-900
La journée avec repas	8,32 €	10,88 €	13,28 €
A l'heure	1,04 €	1,36 €	1,66 €

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.5.2.3 APPROBATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS A LA JOURNÉE D'ACTIVADOS 2024

Délibération C036/2024

Le Pôle Qualité de Vie réuni le 29 novembre 2023 a émis les propositions suivantes :

- Maintien des quatre tranches de tarifs selon le quotient familial (QF) des usagers ;
- Maintien des tarifs 1, 2 et 3 pour les activités à la carte selon les modalités suivantes :

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Prix de revient de la journée (activité / enfant + transport / enfant)	Moins de 16 €	Entre 16 € et 24 €	Plus de 24 €

- Augmentation des tarifs des activités à la journée de 2 % par rapport aux tarifs approuvés pour 2023.
- Maintien des conditions de tarifs :
 - o Ayants droit territoire (régime général et agricole) et Usagers hors territoire

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2024, la délibération n° C207/2022 en date du 15 septembre 2022 ;
- d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2024, les nouveaux tarifs de l'accueil collectif de mineurs Activados pour les activités à la journée, tels que présentés ci-dessous :

Tarifs 2024 de journées d'animation d'Activados

QF	Ayants-droit territoire (Régime général et agricole)			Usagers hors territoire
	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif unique
0 € - 500 €	7,10 €	8,88 €	10,64 €	12,91 €
501 € - 700 €	10,64 €	13,30 €	15,97 €	19,25 €
701 € - 900 €	11,83 €	14,79 €	17,74 €	21,51 €
901 € et +	13,02 €	16,27 €	19,51 €	23,65 €

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII.5.2.4 APPROBATION DES TARIFS DU SÉJOUR D'ÉTÉ 2024 D'ACTIVADOS

Délibération C037/2024

Le Pôle Qualité de Vie réuni le 29 novembre 2023 a émis les propositions suivantes :

- Maintien des quatre tranches de tarifs selon le quotient familial (QF) des usagers ;
- Augmentation des tarifs du séjour de 3 % par rapport aux tarifs approuvés pour 2023 ;
- Maintien des conditions de tarifs :
 - o Ayants droit territoire (régime général et agricole) et Usagers hors territoire.

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2024, la délibération n° C247/2021 en date du 16 décembre 2021 ;
- d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2024, les nouveaux tarifs de l'accueil collectif de mineurs Activados pour le séjour d'été, tels que présentés ci-dessous :

Tarifs 2024 Séjour Activados (5 jours et 4 nuits)

QF	Ayants-droit territoire Régime général et agricole	Usagers hors territoire
0 € - 500 €	74,59 €	90,35 €

501 € - 700 €	111,36 €	136,58 €
701 € - 900 €	123,97 €	150,24 €
901 € et +	136,58 €	165,99 €

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII. QUESTIONS DIVERSES

DETR/DSIL 2024 AU PROFIT DU SDIS DE LA VENDEE

Pour rappel, le Conseil communautaire du 7 décembre 2023 a approuvé le principe de l'affectation de l'enveloppe communautaire de la DETR/DSIL 2024 au SDIS de la Vendée pour la construction du centre de secours de St Pierre du Chemin sans obérer les enveloppes mobilisables par les communes.

La Préfecture de la Vendée a considéré la demande du SDIS inéligible à ce stade par le fait qu'elle ne figure pas au sein du CRTE 2021-2026 de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie signé le 13 juillet 2021 entre :

- le sous-préfet,
- le Président de la Communauté de communes,
- le Président du Département,
- la Présidente de la Région

Il serait envisageable de mettre à jour l'action 12.4 « soutenir l'organisation des services de secours à la population » (orientation stratégique n° 12 : garantir les services au public) tel que détaillé à l'article 3, qui prévoit déjà :

Action n° 12.4	Soutenir l'organisation des services de secours à la population
Porteur	Commune de Saint-Pierre-du-Chemin
Description de l'action	Mise à disposition d'un terrain pour la construction du centre de secours par le SDIS (Saint-Pierre-du-Chemin)
Partenaires	
Coût prévisionnel	
Calendrier	
Indicateurs d'évaluation	A définir

Proposition :

Action n° 12.4	Soutenir l'organisation des services de secours à la population
Porteur	Commune de Saint-Pierre-du-Chemin, SDIS de la Vendée
Description de l'action	Mise à disposition d'un terrain pour la construction du centre de secours par le SDIS (Saint-Pierre-du-Chemin), Construction d'un centre de secours (Saint-Pierre-du-Chemin)
Partenaires	
Coût prévisionnel	
Calendrier	
Indicateurs d'évaluation	A définir

L'article 9 du CRTE prévoit que :

Article 9 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE n'est pas figé, il est évolutif.

Les coûts, calendriers et indicateurs des fiches actions seront précisés par voie d'avenants.

Les annexes 2, 3, 4 et 5 sont mises à jour autant que besoin, après examen et avis du comité de suivi et de programmation.

Aussi est-il envisagé d'approuver cette modification sous réserve de l'avis du Comité de suivi et de programmation, le Président ayant délégation pour signer l'avenant.

PETITE ENFANCE – FORMATION EVEIL ET LANGAGE POUR LE RPE

Dans le cadre d'un projet universitaire pilotée par Florence Lacroix et Isabelle Nocus, chercheuses en sciences de l'éducation et psychologie du développement pour l'Université de Nantes, et Charlotte Gaudin coordinatrice de l'association des PEP 85 associée au projet, un dispositif appelé « Éveil et langage » a été mis en place avec l'objectif de former les professionnels de la petite enfance à la construction d'actions de développement du langage des jeunes enfants.

La formation et l'accompagnement de deux chercheuses a été proposé au RPE du Pays de La Châtaigneraie gratuitement et pourraient avoir lieu de mars à octobre 2024.



- Claude CLERJAUD souhaite refaire un point sur la situation du centre de La Largère. En effet, celui-ci est menacé de fermé à tout moment pour des causes d'accessibilité.

Valentin JOSSE rappelle que c'est un acteur économique important du territoire. Également sur le vieillissement et l'accompagnement des personnes handicapées.

Il espère une forte mobilisation du territoire et au niveau du Département pour que ce centre ne ferme pas.

C'est un bastion d'emploi (66 employés encadrants).

Il faut amener l'ADAPEI ARIA à trouver des solutions avec les collectivités. Si la situation en est là aujourd'hui c'est peut-être qu'il y eu des manquements sur l'entretien de ses équipements.

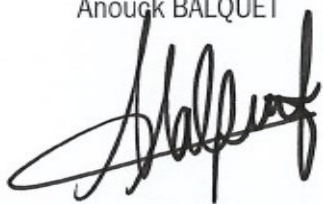
C'est un vrai combat de la ruralité.

La séance est levée à 20h.

Le PV a été approuvé en début de séance du conseil communautaire du 28/03/2024 conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

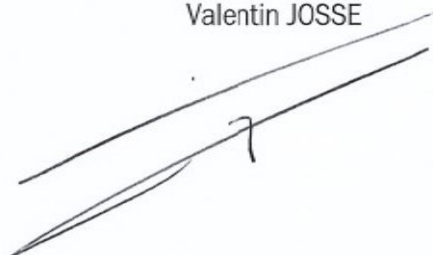
Le Secrétaire

Anouck BALQUET

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, corresponding to the name Anouck BALQUET.

Le Président

Valentin JOSSE

A handwritten signature in black ink, consisting of two long, sweeping horizontal strokes with a small vertical mark in between, corresponding to the name Valentin JOSSE.